

VILLE DE

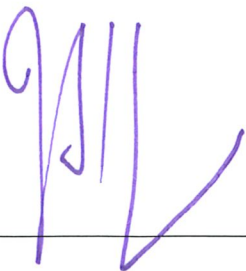
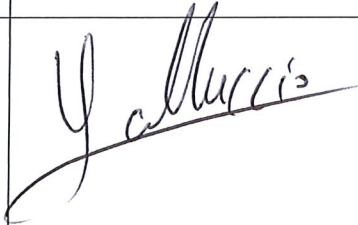
**SAINT-LAURENT-
DU-VAR**

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2025

Approuvé le : **25 JUIN 2025**

<u>Président</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
	

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 – 17 h 30 –

Étaient présents :

M.	Joseph SEGURA	Maire
M.	Thomas BERETTONI	Premier Adjoint
Mme	Brigitte LIZEE-JUAN	Adjoint
Mme	Danielle HEBERT	Adjoint
M.	Gilles ALLARI	Adjoint
M.	Jean-Pierre BERNARD	Adjoint
M.	Marcel VAÏANI	Adjoint
Mme	Marie-Paule GALEA	Adjoint
M.	Éric BONFILS	Adjoint
Mme	Andrée NAVARRO-GUILLOT	Conseiller municipal
M.	Bernard GIRARDOT	Conseiller municipal
Mme	Juliette BARALE	Conseiller municipal
M.	Michel ELBAZ	Conseiller municipal
Mme	Pierrette CHARLIER	Conseiller municipal
Mme	Florence ESPANOL	Conseiller municipal
Mme	Corinne NESONSON	Conseiller municipal
M.	Ludovic GALLUCCIO	Conseiller municipal
Mme	Alexandra DEY	Conseiller municipal
M.	Raphaël PALAYER	Conseiller municipal
Mme	Marie-France CORVEST	Conseiller municipal
M.	Patrick VILLARDRY	Conseiller municipal
Mme	Astrid RAMELLA-VICENTE	Conseiller municipal
Mme	Sandrine BELOT	Conseiller municipal

Absents excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Nathalie FRANQUELIN	à	Mme HEBERT
Mme	Mary-Claude BAUZIT	à	M. BONFILS
M.	Jean-Pierre PAUSELLI	à	M. GALLUCCIO
M.	Christian RADIGALES	à	M. SEGURA
Mme	Vanessa GUERRIER-BUISINE	à	Mme BARALE
M.	Yoann SUAU	à	Mme ESPANOL
Mme	Laurie MORETTO ALLEGRET	à	Mme DEY
Mme	Priscilla HALIOUA	à	M. ELBAZ
M.	Marc MOSCHETTI	à	M. VILLARDRY
Mme	Patricia CANESTRIER	à	Mme BELOT

Absents :

M.	Christophe DOMINICI
M.	Marc ORSATTI

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.....	6
Approbation du procès-verbal du 5 mars 2025.....	6
1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025	8
2) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....	8
3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....	15
4) VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2025	25
5) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024	26
6) AJUSTEMENT ET CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 161- AMÉNAGEMENT DES PROMENADES DU LITTORAL	27
7) PLAN DE FORMATION 2025-2027 ET REGLEMENT DE FORMATION VILLE ET CCAS	27
8) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS	28
9) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE 2024 RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JUGES ET ARBITRES DE HAUT NIVEAU.....	29
10) REQUALIFICATION DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE-COMMISSION D'INDEMNISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	30
11) RIFSEEP - MODIFICATION DU PLAFOND APPLICABLE AU CIA.....	32
12) CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES SECTION AM 244-418-432-434-436 et 438 SISES CHEMIN DES PALUDS AU BENEFICE DE LA SNC SAINT LAURENT SEA SIDE VIEW	34
13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STAFo6	39
14) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE JADE » 1177 ROUTE DES PUGETS - ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT	40

15) MODIFICATION DU BARÈME DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DROITS DE VOIRIE.....	40
16) AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR ET MADAME BOUCHEMIT MOHAMED POUR LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU 54 ALLEE DES ECUREUILS VILLA LA TRAMONTANE – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, LOGEMENT COMMUNAL	41
17) SIGNATURE DE LA CHARTE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLE NICE COTE D'AZUR.....	42
18) AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT	43
19) REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIERE SAINT MARC.....	45
20) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SARL IRONMAN FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNÉE 2025.....	46
21) BEACH SPORT FESTIVAL 2025 : ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION DES CONCERTS	46
22) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR L'ANNÉE 2025	47
23) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN ATHLÉTISME » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
24) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN BASKET » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
25) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN FOOTBALL » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
26) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
27) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
28) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN JUDO » DONT	

LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
29) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN KARATÉ » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
30) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN LUTTE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
31) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	48
32) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SYNCHRONISÉE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	49
33) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN VOLLEY- BALL» DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	49
34) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN RUGBY » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	49
35) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN MINIBOULE LAURENTINE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025	49
36) CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE COTE D'AZUR.....	50
37) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU JARDIN D'ENFANTS DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" - ANNEE 2025.....	50
38) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE "L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE" - DITE A.R.P.A.S. - ANNEE 2025	51

**CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-LAURENT-DU-VAR
Séance du jeudi 10 avril 2025**

La séance est ouverte à 17 h 30
sous la présidence de Monsieur Joseph Ségura, Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

M. LE MAIRE.- Bonjour à toutes et à tous.

Bonjour, mes chers collègues, bonjour au public, bonjour au journaliste qui nous fait l'honneur d'être là, je crois que c'est une première pour vous.

Avant de parler des pouvoirs, nous allons faire l'appel. Monsieur Eric Bonfils, voulez-vous faire l'appel, s'il vous plaît ?

M. BONFILS.- Oui, Monsieur le Maire. Bonjour à tous et à toutes.

(Il est procédé à l'appel)

M. LE MAIRE.- Beaucoup de pouvoirs aujourd'hui. C'est dû, j'espère, principalement aux vacances, le mandat est long, mais principalement aux vacances.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Je vais désigner le secrétaire de séance, Ludo Galluccio : si vous voulez bien prendre note de tout ce qui va être dit à partir de maintenant.

Monsieur Ludovic Galluccio est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS 2025

Mesdames et Messieurs et chers collègues, avez-vous des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2025 ? S'il n'y en a pas, il est approuvé.

Le procès-verbal du 5 mars 2025, mis au vote, est adopté à l'unanimité.

Je vous demande de prendre vos agendas, car exceptionnellement, nous aurons un conseil municipal le même mois d'avril, le 28 avril 2025 à 17 h 30. Ce sera en principe un conseil municipal assez court, avec très peu de délibérations. Je dis en principe, il ne faut s'étonner de rien, mais merci de votre présence nécessaire pour passer ces deux ou trois, quatre délibérations. Et puis, juste à titre d'information, nous aurons un conseil municipal au mois de juin pour le compte administratif, au mois de juillet ensuite, avant les vacances d'été et nous

nous reverrons, si Dieu le veut, à la rentrée scolaire en septembre ou en octobre. Ainsi, vous avez à peu près le nombre de conseils municipaux d'ici l'été.

Mes chers collègues, avant de commencer la première délibération, je ne sais pas si vous avez remarqué ce changement dans cette salle du conseil ? De part et d'autre, nous avons deux *Marianne* qui se regardent. Nous avons eu l'honneur de recevoir l'une en 2017 et celle-ci que nous venons de recevoir en 2025. Avant d'ouvrir cette séance, je voudrais partager avec vous cette fierté qui dépasse largement le cadre de notre assemblée. La ville de Saint-Laurent-du-Var vient de recevoir une seconde Marianne d'or de la République, le 25 mars dernier à Paris. Cette nouvelle distinction nous a été attribuée dans la catégorie « reconquête urbaine » par deux projets structurants qui façonnent actuellement l'avenir de notre commune :

- la requalification ambitieuse du quartier de la gare
- l'aménagement de la ligne 4 du tramway, en lien étroit avec la métropole Nice Côte d'Azur.

Cette Marianne salue notre capacité à conjuguer vision stratégique, aménagement durable, amélioration concrète du cadre de vie. Elle vient en quelque sorte souligner la cohérence d'une action publique menée avec méthode, dans la durée et toujours au service de nos administrés. En 2017, nous avons été distingués pour la transformation du square Benès. Cette nouvelle reconnaissance confirme aujourd'hui la constance de notre engagement et notre ambition pour Saint-Laurent-du-Var. La cérémonie s'est tenue à Paris en présence de notre premier adjoint, Thomas Berettoni, et à travers cette récompense, c'est tout un collectif qui est salué, nos équipes municipales, nos partenaires institutionnels et bien sûr avec vous, mes chers collègues, les élus de la ville de Saint-Laurent-du-Var.

Dans la même salle, nous avons désormais fait le choix d'installer cette deuxième Marianne d'or en vis-à-vis de la première, deux symboles forts de la République qui se font face pour mieux nous rappeler, à chaque délibération, le sens de notre mission. Elles incarnent ensemble l'exigence, la responsabilité et la confiance que les citoyens placent en nous. Je le dis avec beaucoup d'humilité, mais aussi avec beaucoup de conviction. Cette double distinction positionne notre ville comme une commune exemplaire en matière de développement urbain, ici, sur la Côte d'Azur. Elle nous oblige à poursuivre avec la même détermination la construction d'une ville moderne, durable, accueillante et fidèle à ses valeurs républicaines. On peut applaudir, si vous voulez, la majorité, vous pouvez applaudir, et le public.

Applaudissements.

Merci.

Vous savez que ce conseil municipal n'apporte pas, en principe, beaucoup d'observations particulières, à part ce dossier, après le débat d'orientation budgétaire, que nous présentons aujourd'hui : le budget de la collectivité.

Avant cette délibération que Jean-Pierre Bernard nous détaillera, je vais céder la parole à mon excellent premier adjoint sur les décisions L2122-22 du Code général des collectivités.

Monsieur le Premier Adjoint.

1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025

M. BERETTONI.- Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour à tous. Par délibération du 5 octobre 2023, nous avons délégué à monsieur le maire pour la durée du mandat des pouvoirs tels qu'ils sont prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. À cet égard, monsieur le maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil des décisions qui sont intervenues en application de cet article. Vous trouverez donc dans le projet de délibération qui vous a été transmis, les décisions qui ont été prises du 30 août 2024 au 21 mars 2025 dans le cadre de ces délégations.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions municipales qui ont été prises par monsieur le maire sur le fondement de cet article. Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le premier Adjoint.

Nous sommes 35 ; 22 présents, 13 absents, 10 pouvoirs : votants 32.

Avez-vous des observations sur cette première délibération ? Il n'y en a pas. On en prend acte, tout simplement, comme d'habitude.

Sur la délibération n° 1, le Conseil municipal prend acte.

2) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE.- La délibération n° 2. On va rentrer dans le vif du sujet concernant l'adoption du budget primitif de la ville au titre de l'année 2025 et Jean-Pierre Bernard va nous présenter ce budget, fidèle bien sûr à notre débat d'orientation budgétaire.

Comme pour toutes les communes de France, je reconnais ici même le travail de tous les élus de France, de tous les maires concernant ces budgets, des budgets pas faciles à équilibrer, dans toute la France, et je vois que nous, à Saint-Laurent-du-Var, nous avons cette chance de pouvoir l'équilibrer avec cette satisfaction de ne pas augmenter la fiscalité en ayant toujours cette trajectoire d'investissement avec un record exceptionnel, comme vous allez le voir, concernant les investissements.

Bien sûr, toujours cette idée en tête, vous l'avez bien compris, de cette baisse sur notre budget, car il faut y apporter des économies, donc cette trajectoire

avec l'administration tout en réalisant des investissements importants avec un autofinancement qui va nous permettre ce lien avec ces investissements.

En tout cas, je suis très heureux de présenter ce budget, malgré toutes les contraintes qui pèsent sur les collectivités. On y reviendra au moment de cette présentation, la loi SRU, tout ce que l'État est en train de nous imposer, mais pour la ville de Saint-Laurent-du-Var, malgré ses contraintes, je suis très fier de présenter ce budget qui est dans la ligne droite de ces budgets que nous présentons maintenant depuis 2014 et qui embellissent la ville. Je vous remercie, les élus, pour votre confiance.

Jean-Pierre.

M. BERNARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, ce budget 2025 s'inscrit dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire que nous avons tenu lors du dernier conseil municipal. Les axes sont toujours les mêmes, c'est-à-dire une gestion extrêmement rigoureuse et, en même temps, une politique ambitieuse d'investissement.

Vous vous en souvenez, on en a déjà parlé lors du débat d'orientation budgétaire, le résultat de fonctionnement excédentaire de 2024 est de 4 440 905,12 €, avec un solde d'exécution négatif d'investissement de 109 407,98 € et la reprise par anticipation des résultats de 2024 au budget primitif 2025 ; c'est-à-dire que, pour équilibrer la section de fonctionnement, on affecte 2 700 000 € et, en autofinancement pour financer en partie nos dépenses d'investissement, on injecte 1 740 905,12 €. Vous voyez là l'équilibre du budget 2025. Je vous rappelle que notre budget se décompose en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement, et que ces deux sections doivent être en équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

En section de fonctionnement, voyez que l'on a un budget de 52 639 158 €, en section d'investissement, on a 15 858 170,01 €. Cela montre bien notre politique ambitieuse d'investissement.

Section de fonctionnement, les recettes.

On a tout d'abord des atténuations de charges pour un montant de 912 622 €. Ça correspond majoritairement au remboursement des indemnités journalières, lorsque des agents sont malades, également des remboursements de compagnies d'assurances.

Les produits des services, ça vaut la peine de s'y intéresser. Vous voyez une nette augmentation de 7,56 % pour un montant de 4 226 533 €. Le produit des services, c'est ce que nous proposons à nos administrés laurentins moyennant participation financière. Vous voyez que ce que nous proposons manifestement est plébiscité, puisqu'on a une augmentation des recettes de 7,56 %.

Les impôts et taxes. On a un budget qui est stable à 7 266 167 €. Pourquoi est-il stable ? Parce que ça correspond au versement de la Métropole, c'est-à-dire l'allocation de compensation et la dotation de solidarité métropolitaine dont on vous proposera l'utilisation.

Ensuite, on a la fiscalité locale qui se monte à 30 170 031 €, une augmentation très modérée de 1,34 %.

Cette évolution est très modérée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que l'évolution des bases locatives qui est décidée par les services de l'État se monte seulement à 1,7 %. Ensuite, on a eu une petite surprise : vous savez que vous devez déclarer les logements que vous occupez et à quel titre vous les occupez, vous devez faire une déclaration sur Internet, et il s'est trouvé qu'un certain nombre de personnes, 500 ménages en quelque sorte, qui avaient une résidence secondaire à Saint-Laurent-du-Var l'ont déclaré en tant que résidence principale, ce qui est parfaitement légal. Ils ont tout à fait le droit de déclarer sans résidence principale, ce qui fait que ça baisse un peu notre contingent, notre recette de taxe d'habitation majorée (je vous rappelle qu'elle est majorée à 60 %), et ça a un autre effet pervers, c'est-à-dire que ça augmente notre nombre d'habitations principales. Or la pénalité SRU est calculée en fonction du ratio entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre d'habitations principales. On doit atteindre 25 %, ce que, évidemment, on n'atteint jamais. Par une simple opération d'arithmétique, il faut donc s'attendre à ce que notre pénalité SRU augmente un peu, effet pervers de cette manipulation.

wM. LE MAIRE.- Je précise quand même que nous n'avons pas d'augmentation de la fiscalité sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, ce sont les bases qui se font au niveau national, mais nous n'augmentons pas les taux de la fiscalité. Il faut le dire et le redire : aucune augmentation !

M. BERNARD.- Absolument.

Dans les recettes de la section de fonctionnement, la fiscalité locale se monte à 30 170 031 €. Elle se décompose en deux parties :

- une fiscalité directe locale qui se monte à 26 933 705 €,
- ensuite vous avez les taxes avec ce qu'on appelle la DMTO, c'est-à-dire entre guillemets « les frais de notaire », quand il y a des mutations, des ventes de biens immobiliers, évidemment, il y a une taxe à payer qu'on appelle indûment les frais de notaire (parce que le notaire n'en voit pas grand-chose), le reste, ce sont des taxes, ce qu'on appelle la DMTO qui évidemment est en baisse, on l'a estimée à 1,9 M cette année, puisque depuis plusieurs années, elle est en baisse ;
- la taxe sur les pylônes,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- les droits de place,
- la taxe sur la publicité extérieure.

Sur les dépenses de la section de fonctionnement, le chapitre 011, les charges à caractère général, vous voyez qu'elles augmentent sensiblement de 7,23 % pour atteindre un montant de 10 452 095 €.

M. LE MAIRE.- Des charges maîtrisées.

M. BERNARD.- Des charges maîtrisées, bien sûr, mais on est victime de plusieurs choses, avec tout d'abord :

- le marché de l'alimentation. C'est vrai que l'inflation a diminué, mais elle existe quand même encore et on a prévu un crédit supplémentaire pour la restauration scolaire au titre de l'alimentation de 150 000 €.
- On a également des contrats de maintenance qui ont sensiblement augmenté, plus de 300 000 €.
- Les taxes sur l'eau augmentent également.

Tout cela nous amène à des charges à caractère général qui ont sensiblement augmenté, 7,23 %.

On continue avec les dépenses, les atténuations de produits, le chapitre 014 qui augmente de 164 %. Cela peut sembler invraisemblable, cette augmentation de 164 %, c'est énorme, mais cela vient de plusieurs choses :

- d'abord par la pénalité SRU qui a sensiblement augmenté, en fait parce qu'elle avait baissé en 2024 ; on revient, je dirais, à une ponction « normale », c'est-à-dire habituelle, de 82 443 € à 440 736 €.
- Le FPS que l'on reverse à la Métropole, c'est habituel, 128 000 €.
- Le FPIC, le fonds de péréquation intercommunal, passe de 220 000 €, qui était la prévision 2024 à une prévision 2025 de 240 000 €.
- Enfin, on a la nouveauté, ce qu'on appelle le DILICO, terme hautement technocratique qui veut dire Dispositif de lissage des ressources fiscales des collectivités territoriales, prévu dans le budget pour 220 000 €.

Aussi bien la dotation globale de fonctionnement, DGF, que le fameux DILICO, nous ne les avons pas au moment où nous élaborons le budget. On vient seulement de les avoir ces derniers jours et le DILICO se monte, au lieu de 220 000 € à 206 047 €.

M. LE MAIRE.- Si tu me permets, Jean-Pierre, ce sont des prélèvements de l'État aujourd'hui sur toutes les communes de France et donc à Saint-Laurent-du-Var en l'occurrence. Nous sommes aujourd'hui ponctionnés, aujourd'hui DILICO, SRU, demain on ne sait pas quel terme ils emploieront pour ponctionner un peu plus les collectivités.

Je rappelle que le prélèvement au titre de la pénalité SRU, même si nous sommes dans une trajectoire de logements sociaux sur la commune, l'objectif à atteindre ne sera jamais atteint. Je le dis parce que c'est impossible, étant donné la topographie de la ville, tous les risques que nous avons sur la ville, je parle de zone rouge, submersion, forêt, feu, etc. L'État impose de plus en plus de faire du logement social, et je l'ai dit au moment du débat d'orientation budgétaire, ça a ses limites tout ça, ses limites parce qu'il n'y a pas que du logement derrière, il y a toute la problématique d'assainissement, il y a les équipements publics, il y a les écoles, il y a le service public qu'on doit rendre à nos administrés. Et surtout, c'est cette difficulté que nous avons aujourd'hui de terrains. On va se retrouver dans de grandes difficultés si nous continuons comme ça.

Alors, c'est vrai qu'à Saint-Laurent-du-Var, nous avons eu la chance de sortir de la carence, mais nous payons toujours cette pénalité SRU qui est quand même à 440 736 €. On est arrivé presque à 900 000, et à 600 000 €, pourquoi ? Parce que, comme le dit Thomas Berettoni, en charge du dossier avec Mary-

Claude Bauzit, lorsqu'on a le bailleur et que l'on donne des subventions, cela nous permet de descendre cette pénalité, d'où maintenant le fait que l'on arrive à 440 736 € ; pour autant, on paye toujours malgré la sortie de la carence et, comme nous sommes dans le cadre de l'OIN, l'opération d'intérêt national, c'est le préfet qui signe les permis. Il faut le savoir. C'est quand même extraordinaire aujourd'hui de ne pas pouvoir le maîtriser ! C'est le préfet, c'est l'État, d'où notre demande de sortir de l'OIN pour nous permettre de reprendre la main sur les permis.

Nous sommes volontaires pour faire du logement et je le dis et je le répète, il nous faut du logement social, mais il faut qu'on le maîtrise. C'est important aujourd'hui pour les Laurentins, j'ai plus de 1 200 demandeurs laurentins qui demandent du logement social, il faut pouvoir les loger, mais il faut faire attention aussi à toutes ces demandes qui viennent de l'extérieur alors qu'on ne peut déjà pas loger les nôtres. Je le dis, je suis très vigilant à ces attributions de logements.

D'autant qu'aujourd'hui, on a aussi ce fonds de péréquation auquel on verse plus de 240 000 € pour une commune que l'on ignore complètement. On aide une commune en France, on ignore complètement quelle commune, alors que ces 240 000 € cumulés tous les ans pourraient nous permettre d'aider nos équipements, nos associations et tout ce que l'on peut réaliser avec 240 000 €.

En plus, on a bien sûr cette DGF qui ne fait que baisser. Je rappellerai qu'en cumulé, on a perdu plus de 30 millions depuis 2014. Sur la dotation globale de fonctionnement, nous avons perdu en cumulé plus de 30 M€ ! Imaginez ce qu'on pouvait faire ou ce que l'on pourrait faire avec 30 millions depuis 2014. C'est incroyable.

Comme il ne savait pas trop comment agir envers les collectivités, l'État s'est dit : « Tiens, et si on inventait le DILICO ? Pourquoi pas » et là, il nous ponctionne de 220 000 € encore.

C'est tout cela qui fait qu'aujourd'hui, malgré toutes ces contraintes, comme je le disais en préambule, on a un budget qui est équilibré et qui est assez exceptionnel, mais quand même, à un moment donné, il faut savoir dire Stop, et dire que ça suffit de ponctionner les collectivités ; on ne pourra plus continuer comme ça. Nos administrés nous demandent des investissements, nous demandent de plus en plus du service public et si on continue comme ça avec toutes ces pénalités, on ne pourra plus !

La loi SRU, j'espère que les parlementaires, quels que soient les bords politiques, c'est vrai que c'est difficile, y reviendront, on a des groupes qui ne souhaitent pas revenir sur cette loi SRU, on peut le comprendre, pour autant, il faut alléger les collectivités.

Jean-Pierre.

M. BERNARD.- Pour revenir sur cette fameuse DGF, dans le budget nous avons prévu 1,5 M€, mais quand nous avons élaboré le budget, nous ne connaissions pas encore la dotation réelle. Elle vient de nous parvenir, on ne va

même pas toucher 1,5 M€, on va toucher 1 441 822 €. Cela fera l'objet d'une décision budgétaire modificative ultérieure.

Toujours dans nos dépenses de fonctionnement, les charges de personnel passent de 28 846 510 € en 2024 à 29 673 826 €. Je peux dire que, si l'on a cette augmentation qui n'est pas très importante, c'est parce que l'on a fait énormément d'efforts. Nous sommes soumis à des contraintes, par exemple, l'augmentation des charges URSSAF, l'augmentation de la cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (au passage, c'est une caisse de retraite qui était jadis très excédentaire dans laquelle l'État s'était bien servi, maintenant, quand elle est en déficit, on demande aux employeurs, collectivités locales, de renflouer le déficit), si bien que nous avons cette charge supplémentaire.

On fait très attention à mutualiser les services, à économiser le personnel de manière à ne pas trop augmenter notre charge salariale qui, je le rappelle, représente 61 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, prévision 6 379 974 €. Un fort soutien aussi au tissu associatif avec plus de 2 M€ inscrits au titre de subventions allouées aux associations, on fait de gros efforts là-dessus, on l'a toujours fait, on continue.

On a d'autres subventions également : 1 515 000 € pour la participation annuelle au CCAS. Il se trouve que le CCAS ayant eu un résultat 2024 supérieur aux prévisions, on a moins besoin de le subventionner, on a donc une subvention qui est en diminution.

1 642 299 € dans le cadre de la contribution financière annuelle au Service départemental d'incendie et de secours, plus 0,29 %.

463 527 € au titre des participations aux syndicats intercommunaux, le Syndicat intercommunal de Montaleigne et le Syndicat intercommunal du nettoyage.

Les charges financières représentent le versement des intérêts des emprunts pour un montant de 1 078 750 €. A noter que l'on rembourse à l'heure actuelle beaucoup moins d'intérêts que de capital.

La section d'investissement, les dépenses.

Le budget d'investissement se monte à 15 858 170,01 € et les dépenses réelles d'investissement pour le budget 2025 se montent à 14 115 341,80 €. Une variation à noter de BP à BP, c'est-à-dire de 2024 à 2025 de 30,11 %.

Vous voyez dans le budget 2025 que l'on a un niveau de dépenses d'équipement élevé et en augmentation.

- On a ce qu'on appelle les investissements incorporels, c'est-à-dire ce qui est constitué pour beaucoup par des dépenses informatiques pour sécuriser notre système informatique pour 1 102 400 €.

- Des subventions d'équipement versées pour un montant de 340 370 €. Je vous rappelle que l'on verse chaque année 300 000 € aux bailleurs sociaux que l'on récupère sous forme de déduction de notre pénalité SRU deux ans après.
- Le matériel mobilier, aménagements divers pour 5 565 376,80 €.
- Des travaux en cours pour un montant de 474 300 €.
- Les APCP, les autorisations de programme, pour 290 000 €. En fait, dans ces autorisations de programme, nous avons les jardins familiaux et, dans le cadre du programme AD'AP, l'étude pour un ascenseur pour desservir le vieux village.

Voilà donc un total de 8 987 341,80 € ainsi que 2 200 000 € prévus au poste « Autres dépenses d'investissement » pour les dépenses « opérations sous mandat » qui représente deux opérations importantes :

- l'opération Pugets Nord pour un montant de 1 500 000 € pour la réalisation de la centralité communale (placette, jardin d'enfants, parking)
- l'opération de Gaulle pour un montant de 700 000 €. Je vous rappelle que toute la voirie de l'opération avenue de Gaulle est à la charge de la Métropole et que nous, nous avons à payer les ambiances végétales, c'est-à-dire la plantation d'arbres.

M. LE MAIRE.- C'est très joliment dit « Les ambiances végétales ».

M. BERNARD.- On continue.

Comme je l'ai dit en début de mon exposé, une politique d'investissement ambitieuse dans un contexte contraint, plus de 32 M€ réalisés sur la période 2020-2024 et plus de 12 M€ inscrits au budget 2025.

Après les dépenses d'investissement, **les recettes d'investissement.**

Nous avons des subventions d'investissement pour un montant en 2025 de 878 018 €, une augmentation de 8,95 % qui provient de subventions diverses du Département, de la Métropole, de la Région, de l'État, éventuellement pour financer certaines opérations.

Les emprunts. Il faut savoir que le recours à l'emprunt est l'une des sources de recettes pour équilibrer la section d'investissement ; si on opère toutes les dépenses d'investissement que l'on a cité au préalable, c'est-à-dire si on réalise tout ce que l'on a projeté de faire, on prévoit un recours à l'emprunt de 2,5 M€.

Sachant que l'on rembourse plus de 2 900 000 € de capital, cela veut dire que, en même temps, on diminue notre encours d'emprunt.

M. LE MAIRE.- C'est vraiment exceptionnel, puisqu'avec toutes les contraintes que l'État nous impose, notre encours d'emprunt, vous pouvez le vérifier, est vraiment très bas aujourd'hui.

M. BERNARD.- Les recettes d'équipement se montent à 3 378 018 €.

Dans nos recettes, on a le fonds de compensation de la TVA. Encore une fois, on est dans quelque chose qui met en cause l'État, c'est-à-dire que nous payons la TVA à 20 % et on nous la rembourse à 16,4 %. Cherchez l'erreur ! On a un remboursement du fonds de compensation de la TVA de 650 000 € prévu pour 2025.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, ce qu'on appelle le 1068, c'est la partie du résultat excédentaire de 2024 que l'on affecte à l'autofinancement pour un montant de 1 740 905,12 €.

Les autres immobilisations financières pour 121 904 €, et les produits des cessions d'immobilisations pour un montant de 5 589 000 €. Il y aura une délibération là-dessus tout à l'heure.

Voyez que les recettes réelles d'investissement se montent à 11 479 827,12 €.

- Les recettes d'ordre comptable en section d'investissement sont des dotations aux amortissements pour 2 650 000 €.
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qu'on appelle le virement statutaire, pour un montant de 1 300 000 €.
- Des écritures comptables d'intégration des frais d'études suivies de réalisation pour 22 584 €.

On a également des restes à réaliser en recettes qui s'élèvent à 405 758,89 € et qui correspondent à des subventions d'investissement qui ont été notifiées. On est sûr de les avoir, mais on ne les a pas encore perçues. Il s'agit :

- de la contribution de l'État au titre du Fonds Vert pour l'opération « Jardins familiaux » d'un montant de 396 950,84 €
- et le soutien financier du Conseil régional au titre du véhicule de la brigade cynophile pour 8 808 €.

Le détail du produit des cessions d'immobilisations, un très gros montant puisqu'il se monte à 5 589 000 € avec :

- les acquisitions de parcelles au quartier des Vespins sur l'îlot Paluds nord et leur cession pour le projet d'implantation d'une école hôtelière et pour la création d'une nouvelle crèche municipale de 20 places en 2025.
- La cession foncière de la Maison du Vieux Village et de l'appartement rue de l'Eglise.
- La cession au profit de la métropole Nice Côte d'Azur du lot 2 de la propriété La Rotonde.

3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

On vient d'examiner le budget principal, mais nous avons maintenant un budget annexe, le budget annexe Sépulture.

Ce budget annexe Sépulture a été créé par délibération en date du 6 décembre 2023. Il permet d'encadrer les acquisitions de caveaux effectués par la commune ainsi que les opérations de vente de ces caveaux auprès des administrés.

Le budget annexe Sépulture est rattaché au budget principal de la commune et son équilibre en 2025 se monte :

- en fonctionnement à 376 092,33 €
- en investissement à 383 295 €.

Section de fonctionnement, les dépenses.

Vous voyez que pour la section d'exploitation du budget en dépenses, section d'exploitation, ça veut dire le fonctionnement, les charges à caractère général de 9 527 € pour les rétrocessions de concessions, c'est-à-dire des administrés qui ont revendu leur concession à la ville (on avait déjà eu une délibération en conseil municipal à ce sujet)

Les charges de personnel, 22 622 €, au titre de la mise à disposition partielle. C'est-à-dire qu'il y a du personnel de la mairie qui est mis à disposition, qui consacre une partie de son activité à la gestion des sépultures du cimetière.

Opérations d'ordre de transfert entre sections : un projet de budget 2025 construit avec un stock initial de concessions d'un montant de 343 943,33 €.

Les recettes.

Vente de produits 50 000 €. Ce sont les concessions que l'on a vendues à des administrés laurentins. En 2024, on avait vendu beaucoup plus, les ventes avaient représenté 93 269,10 € de ressources pour le budget annexe. La projection de ventes pour 2025 est moins conséquente et elle s'inscrit à hauteur de 50 000 €.

Opérations d'ordre de transfert entre sections de 322 187,31 €.

Chapitre 002, résultat d'exploitation n-1 reporté de 3 905,02 €.

Voilà pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, en dépenses :

Chapitre 16, ce sont les dettes pour un montant de 27 378 €. Il faut se souvenir que c'est le budget principal qui a payé les frais conséquents de l'extension du cimetière Saint-Marc, qui a fait l'objet d'une autorisation de programme qui a duré relativement longtemps. Les travaux de construction ayant été financés par le budget principal avant la date de création du budget annexe pour un montant hors taxe de 410 673 €, le budget annexe remboursera annuellement

le budget principal durant une période de 15 ans à hauteur de 27 378 € chaque année.

Opérations patrimoniales : 322 187,31 €. Cette enveloppe correspond à l'évaluation du stock final à la clôture de l'exercice. Ce montant sera inévitablement réajusté en fonction des ventes réalisées tout au long de l'année.

Le chapitre 020, dépenses imprévues d'investissement, pour 33 729,69 €.

Les recettes.

Chapitre 040, opérations patrimoniales : 343 943,33 €. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement s'équilibrent, comme indiqué précédemment. Il s'agit de la comptabilisation du stock au 1^{er} janvier 2025.

Chapitre 001, solde d'exécution d'investissements reportés de n-1, repris au budget primitif pour la somme de 39 351,67 €.

Voilà pour ce Budget primitif du budget principal et du budget annexe.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Pierre, pour cette présentation.

Avant de faire mon propos, est-ce que l'opposition a des observations ? Monsieur Villardry ?

M. VILLARDRY.- La population de Saint-Laurent-du-Var est passée à 31 140 habitants. L'encours de la dette, élevé, au 1^{er} janvier 2025 est à un peu plus de 35 M€. L'encours de la dette représente 244 % des recettes réelles de fonctionnement. C'est énorme. Il y a trop de dette. Les dépenses de fonctionnement sont fortes, les charges financières...

M. LE MAIRE.- Pardon, qu'est-ce que vous dites ? 244 ? Vous vous trompez, vous lisez mal vos notes, Monsieur Villardry.

M. VILLARDRY.- 244 % des recettes réelles de fonctionnement, je n'ai pas dit 244 millions.

Les charges financières atteignent 1 070 750 €. Les Laurentins nourrissent les banquiers de la commune. La fiscalité, d'ores et déjà confiscatoire, augmente encore un peu cette année : 7 266 187 € pour les impôts et taxes et 30 170 031 € pour les fiscalités locales.

M. LE MAIRE.- Mais vous avez été sur notre commune pour lire tout ça ? On dit qu'on n'augmente pas les impôts, et vous dites que l'impôt a augmenté ? Après, vous dites ce que vous voulez, c'est votre parole.

M. VILLARDRY.- Exactement. Je vous ai écouté, vous me laissez terminer.

M. LE MAIRE.- Mais enfin, j'aimerais que vous disiez des choses justes. Peut-être quelqu'un vous a écrit ça et s'est trompé.

M. VILLARDRY.- Bien sûr. Je fais comme vous.

M. LE MAIRE.- C'est des erreurs.

M. VILLARDRY.- Oui, tout à fait.

Je me permets de vous citer deux exemples de mauvaise gestion : je ne comprends pas l'explosion du poste « maintenance, chapitre 6156 », nous passons de 862 kilo-euros à 1239 kilo-euros soit plus 43,73 % par an.

M. LE MAIRE.- Quoi ?

M. VILLARDRY.- Je ne comprends pas l'explosion du poste « Fêtes et cérémonies, chapitre 6232 », nous passons de 489 kilo-euros à 1 010 kilo-euros, soit plus 106,54 % en un an.

Ville endettée. Fiscalité élevée. Charges financière lourdes. Certaines dépenses non maîtrisées. Vous vendez même des actifs immobiliers à hauteur de 5 589 000 €, chapitre 024, afin que vos comptes ne sombrent pas trop dans le rouge.

Ceci étant fait, nous voterons contre ce budget. Merci.

M. LE MAIRE.- Franchement, Monsieur le Conseiller municipal, même si je dois respecter l'élu que vous êtes, et je vous respecte, c'est incompréhensible ce que vous venez de dire. Je ne sais même pas si vous vous êtes compris dans ce que vous venez de dire, très sincèrement ! Je n'ai rien compris des 240. Mais allez-y, expliquez-moi comme ça, 240, c'est quoi ?

M. VILLARDRY.- 244 % d'augmentation des recettes réelles.

M. LE MAIRE.- Ça veut dire quoi? Il va m'expliquer, je n'ai pas compris. Je demande une explication.

M. VILLARDRY.- Vous ne voulez pas comprendre. 244 % de recettes réelles de fonctionnement.

M. BERNARD.- Est-ce que je peux répondre, Monsieur le Maire, parce que quand j'entends des inepties pareilles, je bous.

M. LE MAIRE.- Je veux bien qu'on lise n'importe quoi sur un budget, mais quand même, au moins que ce soit cohérent.

M. VILLARDRY.- Ca a de la cohérence.

M. LE MAIRE.- Mais cela n'a pas da cohérence, vous dites n'importe quoi, comme d'habitude, Monsieur Villardry, essayez de vous rappeler des chiffres. Enfin ! Vous voulez faire parler les chiffres, parlons chiffres alors, mais pas 244 %. Je ne sais même pas si vous vous rendez compte de ce que vous venez de dire.

M. VILLARDRY.- L'encours de la dette représente 244 %.

M. LE MAIRE.- Allez-y !

M. BERNARD.- Voyons, Monsieur Villardry, soyons sérieux.

Nos recettes réelles de fonctionnement se montent à 49 631 831 € ; or notre encours d'endettement est de 35 millions, donc l'encours d'endettement est inférieur aux recettes réelles de fonctionnement. Qu'est-ce que vous racontez ? 244 % ? Où est-ce que vous avez lu ça ?

Et en question préliminaire, je vous demanderai si le « nous » que vous avez employé, c'est un nous qui traduit le pluriel ou si c'est un nous de majesté.

M. LE MAIRE.- A un moment donné, excusez-nous d'être comme ça, mais on ne peut pas laisser passer ça. Je veux bien que vous attaquiez un budget, c'est l'opposition et encore, vous verrez, je pense que l'opposition dira autre chose, ce sera peut-être différent, j'en suis certain. Mais lorsque vous parlez de chiffres, vous avez des chiffres concrets que l'on vous donne, vous ne pouvez pas dire qu'entre la dette, entre le fonctionnement, les investissements, l'emprunt... Enfin bon, vous l'avez dit, au moins ça ne nous étonne pas.

Après, qu'est-ce que vous nous dites encore, qu'est-ce qu'on fait ? Il y a tellement de choses, que des inepties, c'est vraiment pour parler, mais en tout cas, on a retenu que vous ne votiez pas le budget, ça, je l'ai retenu.

Bien, vous pouvez couper votre micro, Monsieur Villardry, il vaut mieux.

Madame Belot.

Mme BELOT.- Merci, Monsieur le Maire.

Nous aussi, bien évidemment, on est l'opposition, donc nous allons voter contre votre budget, même si l'investissement est équilibré.

Arrivée de Mme Corvest à 18 h 15.

Ce qui nous inquiète, c'est qu'il y a eu quand même 5 millions de vente de cession foncière pour équilibrer votre budget. Maintenant qu'on n'a plus du tout de foncier, comment va-t-on faire l'année prochaine ? C'est ce qui nous inquiète un peu.

M. LE MAIRE.- C'est une très bonne question, mais ne vous inquiétez pas si on a des unités foncières, on a fait des acquisitions et vous savez très bien qu'il faut faire des acquisitions.

Monsieur Berettoni, vous voulez répondre ? Je sens que vous bouillonnez...

M. BERETTONI.- Merci, Monsieur le Maire.

Juste pour répondre par rapport aux acquisitions foncières ou aux ventes, c'est vrai que depuis plusieurs années, ici même en conseil municipal, j'ai eu le plaisir de parler des acquisitions ou des cessions que l'on a pu faire, parce que depuis 2014, avec Magali Anfossi, le service foncier dont je remercie le travail, nous faisons un état des lieux de ce que la commune possède en termes de biens, de locaux. Au fur et à mesure des années, on se rend compte qu'il y a des biens qui

ont été acquis par la commune qui, à l'époque, représentaient peut-être une vocation ou un intérêt stratégique en termes d'aménagement, mais qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Je vous donne un exemple concret : pendant des années, la commune de Saint-Laurent-du-Var a acheté des appartements dans l'immeuble Méditerranée à la gare, parce qu'à l'époque, il y a quinze ans, la Ligne nouvelle devait passer par là. Aujourd'hui, ce n'est plus du tout le cas, la Ligne nouvelle va passer au sud de la voie ferrée et la commune se retrouve un peu comme une agence immobilière. Les agents de la commune se retrouvent à gérer, comme une agence immobilière ou comme un syndic, des appartements, des locataires, aller aux AG de copropriété pour des appartements. Est-ce que la commune a vocation à gérer, on va dire, une cinquantaine d'appartements ou à gérer des biens qui aujourd'hui n'ont aucun intérêt stratégique en termes d'aménagement ou en termes de fonds ?

Pour cela, nous avons créé au sein de la collectivité, avec les différents services et les différents élus, un COTEC qui s'est réuni à plusieurs reprises et on a listé les différents biens, avec des biens que l'on a souhaité garder, d'autres pour lesquels on s'est interrogé. C'est pour cela, mais ce n'est pas qu'en 2025, cela fait déjà plusieurs années que j'ai le plaisir, chaque fois, de vous présenter en conseil municipal des cessions par rapport à certains biens pour lesquels on n'a pas, nous, commune, d'intérêt à les conserver. Cela représente de l'argent pour entretenir ces différents biens, que ce soit des appartements, des maisons ou même des terrains, parce que ma collègue, Danielle Hébert, avec les services techniques doivent les entretenir, les débroussailler, et cela représente beaucoup d'argent.

Ce n'est pas simplement en 2025, ce n'est pas du *one shot* pour équilibrer le budget, c'est un travail de longue haleine que l'on mène à la commune de Saint-Laurent-du-Var depuis de nombreuses années.

M. LE MAIRE.- Oui, Madame Belot.

Mme BELOT.- Excusez-moi, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Pour moi, les 50 logements qu'il y avait par exemple au Méditerranée permettaient à la commune d'avoir des logements sociaux où l'on décidait de mettre les Laurentins. Au moins, on pouvait choisir qui on avait envie de mettre dans ces appartements.

M. LE MAIRE.- Je peux entendre.

Mme BELOT.- C'est un exemple. Comme monsieur Berettoni dit qu'on n'a pas vocation à être agence immobilière, d'accord, ceci dit, c'est bien qu'on puisse avoir des appartements où on décide, nous, Saint-Laurent-du-Var, de mettre qui on veut. Et là, on fait agent immobilier.

Il y a des terrains, bon, ce n'est pas ça qui va nous ruiner ; l'entretien de terrain, vous mettez deux ânes, je ne pense pas que c'est ça qui vous ruine, la taxe foncière sur le non bâti.

M. BERETTONI.- Les ânes vont bien.

Mme BELOT.- Il y en a un qui se meurt, paraît-il.

M. LE MAIRE.- Attendez, vous venez de dire quelque chose, donc je vais tout de suite vous rassurer : il va bien. On a une vidéo sur la page Facebook, on a fait venir un vétérinaire, tout va bien. Les deux ânes se portent à merveille.

Mme BELOT.- Parfait !

M. LE MAIRE.- D'ailleurs, j'ai été sur place, donc je ne dis pas le reste. Il y avait un lot d'ânes sur le terrain et c'est très bien. Je voulais juste le préciser parce que vous avez parlé des ânes, et ce sont encore des polémiques créées, mais je vais y revenir.

Mme BELOT.- On n'est en rien dans cette polémique. Je l'ai découvert sur les réseaux.

M. LE MAIRE.- C'est sûr. Pour une fois, ce n'est pas vous.

Mme BELOT.- Il n'y a pas que les logements. Ok, vous dites « on en garde », j'ai compris ce que vous alliez me dire. Le foncier, à mon sens, j'ai été élevée à l'ancienne, mon grand-père disait toujours : « Tant qu'on n'a pas besoin d'argent, la terre, on la garde ». C'est un état d'esprit.

M. LE MAIRE.- Vous savez, ça nous permet de faire des investissements aujourd'hui.

Mme BELOT.- Il faut voir l'investissement que vous en faites, mais nous, on n'est pas d'accord avec l'investissement qui est fait. Je suis désolée.

M. BERETTONI.- Mais vous avez le droit de ne pas être d'accord avec nous et on n'est d'accord avec vous.

Juste deux choses : la plupart des logements qui appartiennent à la commune ne sont pas des logements sociaux, ils sont tous occupés.

Le deuxième point, oui, il y a des cessions, mais il y a aussi des acquisitions par la commune. Quasiment à chaque conseil municipal, en tout cas régulièrement chaque année, nous, la commune, on va acheter du foncier quand ça a une vocation, une stratégie si vous voulez, derrière. Mais acheter du foncier ou conserver pour conserver, ça n'a pas de sens, c'est ça l'idée, c'est le questionnement que l'on doit avoir.

Aujourd'hui, l'argent public est de plus en plus rare, on l'a vu à l'instant avec le budget, on a de moins en moins, malheureusement, de recettes de la part de l'État et des dépenses qui ont tendance à augmenter. Il faut simplement se poser la question : est-ce que la commune a intérêt à garder tel ou tel appartement, tel ou tel foncier et inversement : est-ce que la commune a intérêt à acheter tel ou tel foncier ? Pendant ce conseil, je ne vais pas avoir de délibération sur le sujet, mais fréquemment, la commune continue d'acheter du foncier quand ça a un intérêt pour les Laurentins.

Mme BELOT.- J'aurai l'occasion sur une délibération un peu plus tard pour appuyer encore mon propos. Merci.

M. LE MAIRE.- Très bien, Madame Belot, merci pour ces échanges.

Avant de conclure mon propos, je voudrais remercier (elle me dit non, mais je vais le faire) avec l'ensemble de ses équipes, d'abord le Directeur général des services, Monsieur Pignol et Madame Peillex, parce que c'est du travail avec l'ensemble des équipes, je vois Julien et toutes les équipes : merci et merci à toutes les équipes pour ce travail, naturellement, mon adjoint avec sa formulation, je vous remercie, je te remercie, Jean-Pierre, pour tout le travail que tu fais auprès des services des finances et même, allez, parce que vous ne le voulez pas, on va vous applaudir. Voilà.

Applaudissements.

Mesdames et Messieurs, ce soir, j'ai eu l'honneur avec mon équipe municipale de vous présenter le dernier budget de la mandature, c'est quand même important. Un budget à la fois responsable, ambitieux et fidèle à nos engagements, et je souhaite revenir sur ces dix années d'action municipale.

La Chambre régionale des comptes, je tiens encore à le souligner et c'est sur le site, rappelle que nos finances sont saines et qu'il y avait une très bonne gestion. La Chambre régionale des comptes n'a eu aucune observation sur ce contrôle qu'elle a effectué il y a quelque temps, sur les cinq dernières années sur notre gestion qui a été rigoureuse tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Dix années, une décennie de travail constant, d'investissement massif et de projets structurants. Dix années pendant lesquelles nous avons tenu un cap, celui de la transformation durable de Saint-Laurent-du-Var au service de tous ses habitants. Nous l'avons fait, malgré un contexte budgétaire national contraint, malgré les crises successives (on ne se rappelle plus des crises, mais il y a eu le Covid et autres), nous l'avons fait en maintenant les équilibres financiers et en investissant massivement 65 M€ pour notre ville en dix ans !

Nous avons refait, réhabilité, créé et innové. Nous avons rendu à Saint-Laurent-du-Var la place qu'elle mérite au sein de la Région Sud, du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les réalisations sont là, visibles, palpables et continues. Elles ne relèvent pas du commentaire, mais du concret.

Alors oui, à l'approche de l'échéance électorale, les masques tombent, surtout à travers les réseaux. J'y reviendrai. Certains se découvrent soudain une voie, une mémoire sélective, une indignation tardive et un goût prononcé pour le dénigrement. Je pressens chez certains des envies de campagne, je pressens. Je lis quelque peu la presse, les réseaux sociaux et je vois une forme de réveil chez tout un tas de personnes que j'ai trouvé bien silencieuses par le passé et ces dernières années, quand il s'agissait de parler du devenir de Saint-Laurent-du-Var, mais toujours plus prolixes quand il s'agit de critiquer ma personne à travers les réseaux sociaux, ou mes proches, et nous en aurons encore un aperçu en toute fin de conseil.

Qu'ils le sachent : je ne laisserai et nous ne laisserons personne jeter le discrédit sur ce que nous avons bâti ensemble avec les Laurentins. Je le dis avec calme et beaucoup de fermeté. Le procès en inaction qui est instruit par l'opposition et par certains de l'opposition est un contresens historique. Il y a ceux qui construisent et il y a ceux qui commentent. Il y a ceux qui siègent et ceux qui surgissent. Il y a ceux qui portent un bilan et ceux qui fabriquent des postures.

Je vais m'efforcer de leur rafraîchir la mémoire quant à nos réalisations et pardonnez-moi si je suis un peu long, mais dix ans ! Et j'en oublie. Nous avons réalisé :

- les promenades du littoral,
- la réfection de la piscine,
- le parc du Jacquon,
- la place Foata,
- la reprise de nos jeux d'enfants,
- la rénovation du stade des Iscles transformé en complexe Olivier Allo,
- des créations de parkings,
- la rénovation de nos salles sportives de boules, André Carton,
- la création de terrains de 3x3 de basket, de beach-volley,
- la Villa en matière culturelle,
- la création d'un espace de vie sociale aux Pugets,
- l'augmentation de notre réseau en vidéosurveillance en termes de sécurité,
- une école Gabriel Ferrer,
- des travaux dans nos bâtiments de culte,
- la Maison de la petite enfance,
- la création du local associatif des Plantiers Barnoin,
- l'agrandissement de notre cimetière,
- la création d'une mairie annexe.

Je pourrais encore et encore et encore en dire.

Oui, 65 M€ d'investissement en dix ans au service des Laurentins et ce n'est pas rien. C'est sans compter ce qui arrive cette année avec :

- la requalification de l'avenue du Général de Gaulle,
- la création d'un lieu de centralité avec le square Benès,
- une place arborée de 5 000 mètres carrés et les jardins familiaux.

N'oublions pas le travail réalisé par nos partenaires et leur soutien financier, comme le Département que je remercie, Charles-Ange Ginesy, avec la promenade des berges ou la caserne des pompiers, et la Métropole dont les financements, avec Christian Estrosi, nous permettront de bénéficier prochainement de l'arrivée du tramway dans la foulée de la déconstruction de l'îlot Forez actuellement.

Pour ma part, j'ai le sentiment qu'il y a une forme d'aveuglement qui n'est pas en phase avec la réalité des transformations profondes de Saint-Laurent-du-Var. Quand vous voyez les petites rues de traverse qui sont refaites, quand vous

voyez ce qui a été planté, quand vous voyez ce qui a été reconstruit, ce qui a été redessiné, je me dis : « Quand même, il s'en est passé des choses en dix ans ».

Les Laurentins de bonne foi, parce qu'il en existe beaucoup, considèrent qu'il y a eu beaucoup de transformations. Certaines peuvent conduire au débat. Pourquoi pas ? Le débat démocratique, et je vous remercie pour les débats, justement, sont là pour ça. Il y aura lieu ce débat, ne vous inquiétez pas, en temps et en heure. Après une forme d'hibernation de mandat, on a notamment pu le constater lors du dernier débat d'orientation budgétaire, on peut se réveiller pour repartir en campagne électorale et dire que tout est mauvais, que rien ne va, avec vous le catastrophisme règne en maître. Quoi qu'il en soit, vous allez répéter à l'envi, comme en 2020, que la ville, je reprends l'exemple parce que vous venez de le dire, est au bord de la faillite, elle va être sous tutelle, on est dans l'endettement, bref, du mensonge, du mensonge, du mensonge. A vous entendre, à vous tous il faudrait une cure sévère de pain sec et d'eau pour les Laurentines et les Laurentins pendant une bonne décade, si ce n'est pas plus. Ce discours est celui de ceux qui ont procédé et précédé dans l'opposition. Certains sont même restés quasiment jusqu'au bout, voire jusqu'au terme du mandat, pour ensuite passer dans le camp d'en face ou dans les camps d'en face, à quelques encablures de l'élection municipale. Le résultat, il n'est pas besoin de vous le rappeler. Ils sont où ils sont et nous sommes là où nous sommes. Je demanderai juste à ceux-là de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain et qu'on n'oublie pas qu'ils sont tout de même, d'une certaine manière, responsables du bilan également.

Sur le plan humain, j'entends beaucoup nous faire des leçons. Ma foi, j'en ai l'habitude maintenant depuis 2014. Certains d'entre vous ont été élus en 2020 sur des discours très durs déjà, une campagne très violente déjà en 2020. Certains d'ailleurs prennent plaisir à avoir des débats de fange et d'ordures, c'est leur droit, à travers les réseaux. Ce que j'appelle de mes vœux aujourd'hui, c'est que le débat laurentin se fasse sur des idées et des projets, comme il vient de se faire ici. Ce que j'appelle de mes vœux aujourd'hui, c'est que le débat laurentin soit un peu plus propre et respectueux qu'en 2020 et ce que je ressens et pressens pour celui de 2026. D'abord parce que je pense que nos concitoyens n'apprécient pas les attaques personnelles, n'apprécient pas la caricature excessive, n'apprécient pas les discours trop réducteurs où l'on a l'impression que c'est l'apocalypse, que rien n'a été fait et que tout le monde est malheureux.

Pour ma part, je suis un maire heureux. Je suis heureux d'être Laurentin parce que j'aime ma ville, sans doute comme vous. Je serai donc là comme je l'ai toujours été, pour défendre les intérêts de ma ville. Je serai là parce que je viens de vous le dire, j'ai Saint-Laurent-du-Var chevillée au corps et au cœur, comme vous et pour certains. Je suis fier du travail qui a été effectué par cette équipe municipale. Je crois que cette équipe municipale a démontré qu'elle avait œuvré au changement pour Saint-Laurent-du-Var et des Laurentins. Nous partirons donc à la rencontre des Laurentines et des Laurentins, comme nous l'avons toujours fait. Nous débattons avec nos contradicteurs, c'est bien normal, c'est la démocratie, mais nous irons avant tout vers les Laurentines et les Laurentins pour parler de Saint-Laurent-du-Var. Le temps de la campagne viendra.

Mesdames et Messieurs, je le répète, notre bilan est clair, assumé et nos comptes sont justes. Ce budget 2025 poursuit cette ligne de la rigueur, de la proximité et de la vision. Ce soir, nous ne rendons pas seulement des comptes parce que c'est le dernier budget de la mandature, mais nous affirmons que la transformation de Saint-Laurent-du-Var ne s'arrêtera pas à une date du scrutin. Pendant que certains s'échauffent pour la campagne, nous, nous resterons au travail. Je vous remercie. *Applaudissements.*

Je mets aux voix ce budget, d'abord, le budget principal.

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 5 contre (Mme Corvest, M. Villardry, M. Moschetti, Mme Belot, Mme Canestrier) – 0 abstention

Merci.

Ensuite, Monsieur l'adjoint aux finances, le budget annexe du cimetière. On vote pour le budget du cimetière. C'est la loi maintenant.

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour – 0 contre – 2 abstentions (M. Villardry, M. Moschetti)

Merci, mes chers collègues.

Nous allons passer maintenant à la délibération n° 4 qui concerne le vote des taux fiscaux qui ne bougeront pas.

4) VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2025

M. BERNARD.- Je les rappelle :

- taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,87 %
- taux de taxe foncière sur le bâti : 28,42 %
- taux de taxe foncière sur le non-bâti : 18,60 %.

M. LE MAIRE.- Madame Corvest ?

Mme CORVEST.- Est-ce que vous avez le taux de la métropole ?

M. LE MAIRE.- La métropole, c'est une collectivité de 51 communes.

Mme CORVEST.- Normalement, ils l'ont voté, non ?

M. LE MAIRE.- En revanche, je peux vous donner le taux moyen dans le département pour les communes, parce que c'est plus comparable qu'avec la métropole. Je sais que vous faites une fixation sur la Métropole, mais pour être réalistes sur les taux, il vaut mieux comparer avec les communes du département.

La taxe foncière bâti, notre taux est de 28,42 %, taux moyen 2024 dans le département : 33,04 %. On est en dessous.

La taxe foncière non bâti : 18,60 % pour la commune, 30,83 % pour les autres communes du département, soit + 65 %.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous avons 17,97 % et la taxe moyenne pour les autres communes est de 26,39 %, + de 46 %.

Pourquoi la Métropole ? C'est comme si on demandait pour la CASA, ça n'a aucun sens, il vaut mieux faire commune par commune pour les taux.

Vous aurez le temps d'expliquer les taux en temps et en heure puisque vous faites des fixations sur la Métropole.

Mme CORVEST.- Non, parce que ça nous concerne.

M. LE MAIRE.- On ne peut pas comparer la commune de Saint-Laurent-du-Var avec les taux de la Métropole ! C'est comme si vous comparez une 2 CV, Madame Corvest, et en plus vous les avez. Je pense que votre intelligence, vous l'avez, ne faites pas comme si vous ne les aviez pas.

Est-ce que je peux mettre aux voix ? Je mets aux voix.

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 0 contre– 5 abstentions (Mme Corvest, M. Villardry, M. Moschetti, Mme Belot, Mme Canestrier)

Abstention, vous vous abstenez, c'est ça ? Vous voulez augmenter les impôts ? Non, je ne sais pas. Je vous pose la question parce que vous vous abstenez. Nous, on les baisse, on ne dit rien, bon, vous faites comme vous voulez. Je suis sûr qu'on aurait augmenté les impôts, vous auriez dit oui. Bref, non, on n'augmente pas la fiscalité.

Délibération n° 5, affectation du résultat de fonctionnement. C'est toujours Monsieur Jean-Pierre Bernard.

5) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

M. BERNARD.- Je vous rappelle qu'on propose de reporter en recettes de fonctionnement, sur le chapitre 002, 2 700 000 € et d'affecter en recettes d'investissement, sur le chapitre 1068, 1 740 905,12 €.

M. LE MAIRE.- Des observations ? Je ne pense pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 0 contre– 5 abstentions (Mme Corvest, M. Villardry, M. Moschetti, Mme Belot, Mme Canestrier)

Cinq abstentions.

La délibération n° 6 concerne l'ajustement en clôture des autorisations de programme, aménagement des promenades du littoral. Jean-Pierre.

6) AJUSTEMENT ET CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 161- AMÉNAGEMENT DES PROMENADES DU LITTORAL

M. BERNARD.- C'est une autorisation de programme qui se termine, simplement, il faut l'ajuster. Il convient de porter l'autorisation de programme AP 161 de 6 450 000 € à 3 319 585,32 €. Pourquoi ? Parce que la construction du pôle nautique est différée pour le moment compte tenu de l'importance du projet et de sa complexité administrative qui n'a pas permis la création du pôle nautique. Toutefois, l'ensemble des travaux d'aménagement des promenades du littoral étant terminé, il est proposé de clôturer cette opération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 0 contre– 5 abstentions (Mme Corvest, M. Villardry, M. Moschetti, Mme Belot, Mme Canestrier)

Merci, Jean-Pierre, pour tes délibérations. Comme d'habitude, c'est parfait, Monsieur le Professeur Jean-Pierre.

C'est madame Galea qui va nous parler du plan de formation.

7) PLAN DE FORMATION 2025-2027 ET REGLEMENT DE FORMATION VILLE ET CCAS

Mme GALEA.- Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est relative au plan de formation 2025-2027 et au règlement de formation de la Ville et du CCAS.

La formation professionnelle est une ressource au service du changement et des progrès à opérer. Elle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des ressources humaines et participe à la qualité des missions qui sont confiées au personnel communal.

La politique de la formation de la ville de Saint-Laurent-du-Var et de son Centre communal d'action sociale a pour finalité de permettre l'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial, des métiers et des contraintes externes et internes, dans une logique d'adaptation régulière et d'accompagnement des parcours professionnels. A ce titre, la collectivité a élaboré un règlement de formation (que vous avez reçu) afin de faciliter l'accès et la compréhension de l'ensemble des dispositifs dont peuvent bénéficier les agents. Il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur. Cet outil, librement consultable, participe à une meilleure transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement interne de la commune.

Cette délibération présente également le plan de formation de la collectivité pour les années 2025-2027. Il s'agit d'un outil de formalisation des besoins en formation des agents permettant de répondre aux enjeux communaux ainsi qu'aux évolutions législatives auxquelles sont soumis les services municipaux.

Ce document, que vous avez présenté en annexe de cette délibération, se compose ainsi :

- l'édito de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- le bilan d'activité du précédent plan de formation,
- les besoins de formation collective des agents.

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents ou services, et il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation.

Je vous demande d'accepter ce plan de formation et ce règlement.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Galea. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? J'en doute. Je mets donc aux voix.

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci.

Modification du tableau des emplois, délibération n° 8, Madame Galea.

8) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Mme GALEA.- La dernière modification du tableau des emplois a eu lieu le 5 mars 2025. Chaque fois que nous avons une modification, nous remettons en délibération le tableau des emplois.

Cette fois, il s'agit de la direction Petite enfance, création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants ; il s'agit d'une mobilité, puisque nous avons une directrice qui a choisi de travailler sur le nouveau plan de convention territoriale globale qui est un projet social de territoire partagé. Il y a des champs d'intervention très importants pour lesquels l'objectif de la CAF et des partenaires est de copiloter et structurer les politiques familiales et sociales. Elle a pris ce poste qui était très valorisant pour elle, de ce fait, l'éducatrice des jeunes enfants qui était dans la possibilité de prendre le poste de directrice de cette crèche est donc devenue directrice et le poste d'éducateur est devenu vacant, nous devons donc recruter un éducateur. C'est une progression dans la formation et les postes des agents.

Nous avons un transfert de poste de directeur d'établissement de jeunes enfants des crèches 40 berceaux vers une directrice de crèche, également de moins de 40 berceaux, c'est simplement la permutation de directeurs entre des crèches de 40 berceaux et de 20 berceaux, simplement une mise à jour par rapport au nombre de berceaux.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Galéa, pour ces précisions. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci.

La délibération n° 9, autorisation donnée à moi-même de signer l'avenant concernant la convention relative à l'insertion professionnelle des juges et arbitres de haut niveau. Nous avons la chance d'avoir un haut arbitre international au service des sports.

Madame Galéa.

9) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE 2024 RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JUGES ET ARBITRES DE HAUT NIVEAU

Mme GALEA.- Merci, Monsieur le Maire.

Nous l'avions déjà présentée l'année dernière, donc la commune dispose au sein de ses effectifs un arbitre, comme disait monsieur le maire, et juge sportif de haut niveau.

Conformément à l'attestation du 17 mars 2025 établie par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, il figure dans la liste nationale de la Fédération française de tennis. Afin de lui permettre d'exercer ses missions spécifiques, une convention conclue avec ce dernier, l'Association nationale sportive, la commune et la Fédération française de tennis relative à l'insertion professionnelle des arbitres et juges de haut niveau avait déjà été approuvée au conseil municipal du 17 juin 2024 pour les tournois de 2024. Cet acte a permis à l'agent de concilier ses missions communales au sein de la Direction des sports et ses fonctions, en lien avec la Fédération française de tennis. Il disposait d'un contingent de dix jours d'autorisation spéciale.

L'autorisation de signer l'acte ayant été donnée à monsieur le maire initialement pour l'année 2024, il convient d'envisager cette possibilité pour les années 2024 et les deux années suivantes, l'engagement pouvant être conclu pour une durée totale de quatre ans. Il est évident que nous vous demandons d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant n° 1 à la convention-cadre de 2024, d'autoriser monsieur le maire à signer les deux prochains avenants 2026 et 2027, sous réserve bien entendu des conditions substantielles de l'engagement initial qui demeure inchangé et sous réserve que le juge et arbitre concerné continue à figurer sur la liste nationale.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Galéa.

J'aurai l'occasion de le dire tout à l'heure, lorsque Gilles Allari prendra la parole sur ses délibérations, mais on a la chance d'avoir, c'est vrai, un arbitre international et de haut niveau à Saint-Laurent-du-Var et la représentation de l'ensemble des directeurs et des équipes à Saint-Laurent-du-Var, et j'en suis très fier. Comme mon adjoint qui est un sportif reconnu à l'international, Gilles Allari, on a vraiment la chance d'avoir au service des sports des sportifs, chacun dans son activité, en plus de ça, dans sa partie sportive reconnue au national et à l'international. Pour Saint-Laurent-du-Var, c'est une reconnaissance.

S'il n'y a pas d'observation, je vais mettre aux voix.

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 10, c'est toujours madame Galea sur la requalification de l'avenue de Gaulle, commission d'indemnisation, enfin !

**10) REQUALIFICATION DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE-
COMMISSION D'INDEMNISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Mme GALEA.- Merci, Monsieur le Maire.

Il y avait eu précédemment la délibération pour la concertation du projet de requalification, de la convention de maîtrise d'ouvrage, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole, bref, il y a eu toutes les préconisations, puis nous avons délibéré le 11 décembre 2024, sur la création de la commission d'indemnisation et d'accompagnement dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var. Nous avons souhaité accompagner les commerçants dans leur chiffre d'affaires ou en tout cas les accompagner du mieux possible, que ce soit au niveau des travaux ou au niveau de l'accompagnement administratif.

Le 19 décembre 2024, le Bureau métropolitain, le partenaire pour cette requalification, a également délibéré pour acter la création de la Commission d'indemnisation et d'accompagnement dans le cadre de sa participation sur la requalification de l'avenue du général de Gaulle. Nous avons donc délibéré et nous avons commencé à travailler sur un règlement de cette commission que vous avez dans la délibération qui vous est proposée, règlement intérieur avec la composition de cette commission.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce règlement pour nous permettre de commencer à travailler sur ce sujet.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Galea. C'est une commission qui est très attendue au vu des travaux que nous avons sur l'avenue de Gaulle. J'ai rencontré à peu près tous les commerçants sur l'avenue de Gaulle, je les remercie parce que c'est vrai que lorsqu'on fait des travaux, ce n'est pas toujours facile, il peut y avoir ici ou là des difficultés, et on voit bien là des difficultés pour les commerçants, j'en suis conscient et nous en sommes conscients, toute mon équipe que je remercie, bien sûr Thomas, mais Danielle, Éric Bonfils, Jean-Pierre Pauselli, qui sont en permanence sur le terrain pour être à l'écoute des Laurentins et des commerçants. Moi-même, j'ai été cette semaine, avec mon Cabinet et la police municipale avec Olivier Cases, sur le terrain pour échanger avec les commerçants, nous le faisons très régulièrement de façon à avoir ces échanges.

Il y a une vraie attente de cette commission, nous allons travailler dessus, mais je les remercie aussi parce qu'ils comprennent ce changement de cette avenue de Gaulle, de ces travaux nécessaires. Lorsque j'ai rencontré des administrés

pas plus tard que cette semaine, mardi, les Laurentins me disaient : « heureusement que vous faites des travaux parce qu'entre les trottoirs (pardonnez-moi cette expression un peu populaire) défoncés, on ne peut plus marcher, avec le mobilier urbain d'époque et autre », donc aujourd'hui c'est vrai qu'il y a une attente, mais les travaux sont là et c'est pénalisant.

Je remercie Corinne Nesonson aussi, ma conseillère municipale qui est à la gare et qui fait un lien avec l'association de la gare : je te remercie, Corinne. On est tous mobilisés dans le cadre de ces travaux, quels que soient les élus, parce que j'ai cité des élus, mais je pourrais dire que l'ensemble des élus sont mobilisés, on le fait sans publicité et sans réseaux sociaux, on va à la rencontre des Laurentins, on va à la rencontre des commerçants et j'attendais avec impatience cette commission d'indemnisation.

On verra comment tout cela va s'organiser en termes de remboursement, mais on est vraiment à l'écoute et je remercie tout le monde, bien sûr la Chambre de commerce, la CCI et la Chambre des métiers pour leur partenariat avec nous, un travail remarquable et efficace. C'est un travail, ce sont des travaux, on en est conscient.

Vous avez vu à l'îlot Forez, la démolition, la déconstruction, pardon, c'est l'hôtel Forez, mais gare Sud, c'est la globalité, c'est un travail remarquable qui se fait assez rapidement avec toute la spécificité de pouvoir déconstruire en plein milieu de voies importantes. Bien sûr, de Gaulle, vous le voyez, vous l'empruntez au quotidien, et la requalification du square Bènes également. Ce sont des chantiers importants, c'est vrai que l'on est présent, et je remercie les Laurentins pour leur patience, car il en faut quand on fait des travaux et les élus que nous sommes et que vous êtes pour votre implication.

Madame Belot.

Mme BELOT.- Bien sûr, nous sommes favorables à indemniser les commerçants, je crois que c'est 30 % de perte en moyenne quand il y a des travaux de ce type.

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, on n'a pas de chiffres précis.

Mme BELOT.- C'est ce qui revient en moyenne dans tous les endroits où il y a eu des travaux, le tram, tout ça.

Ma question était plus technique : je voulais savoir s'il y avait un budget qui était prévu pour ces réunions, combien y allait-il avoir de commissions ? Apparemment, les personnes qui vont y siéger sont indemnisées à hauteur de 200 €.

M. LE MAIRE.- De quoi parlez-vous ?

Mme BELOT.- De la commission.

Mme GALEA.- Je vous explique.

M. LE MAIRE.- Le préfet n'est pas indemnisé, enfin ! Le maire ne va pas être indemnisé.

Mme GALEA.- Je vais vous lire ce qu'il en est exactement, si vous voulez : l'indemnisation de 200 € ne sera que pour le président, essentiellement, puisque tous les élus, tous les membres des mairies, des métropoles, etc. ne seront pas indemnisés.

Mme BELOT.- Que le président, et le comptable, non ?

Mme GALEA.- Et le comptable externe, effectivement.

Mme BELOT.- D'accord, et je peux savoir comment seront désignées ces deux personnes ?

Mme GALEA.- Monsieur Parizeau, puisque c'est le président, est un ancien juge du tribunal administratif. Il fallait prendre quelqu'un qui était suffisamment capable et avec de l'expérience, puisqu'il avait déjà été président sur les CIA du Paillon. Il est reconnu dans beaucoup de domaines par rapport au tribunal administratif. L'expert-comptable a été recherché avec un marché, nous avons fait paraître un marché pour l'expert-comptable.

Mme BELOT.- Est-ce que vous savez à peu près à quelle cadence il y aura ces commissions ?

Mme GALEA.- Les commissions se feront environ tous les trois mois, avec cinq ou six dossiers à chaque fois.

Mme BELOT.- Je vous remercie pour votre réponse, Madame Galea.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces questions. Pas d'autres questions ? Allez, je mets aux voix.

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est bien, à l'unanimité.

Délibération n° 11, aussi pour nos agents, c'est bien.

11) RIFSEEP - MODIFICATION DU PLAFOND APPLICABLE AU CIA

M. LE MAIRE.- Je signale, dans le cadre de cette délibération, que nous serons la seule collectivité dans le département - j'insiste, permets-moi de le dire, Marie-Paule -, nous serons la seule collectivité dans le département à avoir cette reconnaissance pour les agents.

Marie-Paule.

Mme GALEA.- Le RIFSEEP a subi différentes modifications ; pour revenir à la délibération d'aujourd'hui, nous rappelons qu'à ce jour, les agents de la filière « police municipale » ne sont pas assujettis au RIFSEEP, mais qu'ils disposent depuis le 1^{er} janvier dernier d'un régime indemnitaire dite indemnité spéciale

de fonction d'engagement. Les assistants et professeurs d'enseignement artistique demeurent également exclus du dispositif.

Les efforts des agents pour assurer leur mission avec assiduité, permettre la continuité du service, atteindre les objectifs individuels ou collectifs qui leur sont assignés dans un contexte budgétaire toujours plus tendu et incertain justifient une revalorisation du plafond du CIA qui leur est versé annuellement.

C'est pourquoi il vous est proposé de porter le montant maximum annuel du CIA, quel que soit leur groupe de fonction, de 500 à 700 €, soit un montant moyen de 350 €, passant de 250 à 350 €, sachant que c'est très équitable puisque tous les agents, quelle que soit leur catégorie et quel que soit leur échelon, ont le même montant de CIA à l'origine.

Le coût annuel de cette mesure est de l'ordre de 60 000 € qui correspond aux économies que la collectivité va réaliser annuellement du fait de la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires et agents contractuels en congé de maladie ordinaire, de 100 à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé maladie.

La collectivité, la municipalité, Monsieur le Maire a donc jugé pertinent de redistribuer le montant global de cette ponction salariale imposée aux salariés, aux agents malades sous forme de majoration du plafond de CIA pour tous.

Il est précisé que cette majoration de 700 € du plafond de CIA sera applicable dès le mois de juillet 2025 au titre de l'année 2024. De la même façon, le CIA de l'année de départ en cours sera assujéti au CIA et non plus seulement dû au titre de l'année précédente. Il sera donc versé au prorata du temps de présence de l'agent de son temps de travail et après appréciation de l'évaluateur de l'agent et avis de l'autorité territoriale. Cette déclinaison sera également opérée dans l'hypothèse d'un départ en retraite. Jusqu'à présent, nous versions le CIA sur l'année précédente et pas sur l'année en cours, sur les quelques mois où l'agent était encore là, où il devait partir en retraite. Dorénavant, nous verserons sur la base de 700 € le CIA et, en même temps, nous verserons les mois courus dans l'année en cours.

La présente délibération a été présentée en Comité social territorial et en commission des Finances, Ressources humaines et Administration générale.

M. LE MAIRE.- Parfait, Madame Galéa.

Mme GALEA.- Monsieur le Maire, si je peux me permettre, je voudrais que l'on félicite aussi les services RH, parce que dans le budget, il y a aussi la masse salariale qui est leur partie. Avec tous ces arrêtés, ils font un travail très important.

M. LE MAIRE.- Avec madame Selosse à sa tête et on la remercie pour tout le travail qu'elle fait avec l'ensemble des équipes, et vous-même, Madame Galéa, pour le travail que vous faites auprès d'eux. On va tous se remercier ce soir ! C'est vrai, vous l'avez bien reconnu, Madame Galéa, c'est important de le dire avec l'ensemble des équipes, bien sûr sous le contrôle et l'œil vigilant de mon directeur général des services, Monsieur Pignol et l'ensemble des directeurs. Je

vais les évoquer d'ailleurs : Lydie Casara, Stéphane Dorée, mon directeur de cabinet, Laurent Doppler, ma responsable de cabinet Carine, il y a tout le monde derrière, et bien sûr Magali que je remercie au juridique, et Nicolas Knecht, mon directeur du CCAS, comme ça, on a fait le tour, on n'a pas de jaloux, Julien, je l'ai dit tout à l'heure, avec Marie-Thé à côté. Heureusement, ils sont là.

Je mets aux voix si vous n'avez pas d'observations.

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Tout le monde est pour vous. Madame Galéa, c'est un sans-faute, vraiment. Merci, mes chers collègues.

Délibération n° 12, c'est Thomas Berettoni qui nous présente la cession de propriété.

12) CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES SECTION AM 244-418-432-434-436 ET 438 SISES CHEMIN DES PALUDS AU BENEFICE DE LA SNC SAINT LAURENT SEA SIDE VIEW

M. BERETTONI.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, la commune est propriétaire d'un terrain de près de 6 500 mètres carrés qui se trouve au chemin des Paluds, à Saint-Laurent-du-Var. Ces parcelles sont cadastrées, je me permets de les citer une première fois : AM n° 244, 246, 247, 249 et 250, et elles ont été acquises par la commune le 19 décembre 2023 à l'EPF PACA pour le prix de 3 410 083,54 €. On a eu l'occasion d'en parler ici même au conseil municipal.

La parcelle cadastrée AM 418 provient d'une division foncière de la parcelle cadastrée AM 243 qui a été acquise par la commune le 28 septembre 2010, il y a une quinzaine d'années, pour le prix de 1 100 000 €, à une époque où le projet de Ligne nouvelle ne grevait pas considérablement ce terrain, ce qui est malheureusement le cas aujourd'hui.

Je tiens également à vous préciser que la commune est en discussion, comme vous le savez depuis quelques mois, avec le groupe Vatel qui souhaite implanter un campus international au sein de la métropole Nice Côte d'Azur afin de répondre aux attentes de la profession de l'hôtellerie restauration et de faire de la région une capitale de la formation aux métiers du tourisme, et notamment à Saint-Laurent-du-Var, compte tenu de la position stratégique de notre commune, zone touristique internationale, deuxième port du département, à proximité immédiate du deuxième aéroport de France et de ses 15 millions de passagers, sans oublier bien sûr, à proximité d'un des plus grands centres commerciaux d'Europe et ses 12 millions de clients annuels, à savoir Cap 3000. Le groupe Vatel serait intéressé par notre commune qui pourrait accueillir un site comprenant les équipements suivants :

- un restaurant gastronomique d'application qui sera ouvert au public et proposera une cuisine de qualité à des prix abordables,

- des logements de fonction du campus,
- également la résidence étudiante de 82 unités d'hébergement, destinées bien sûr aux étudiants du groupe Vatel ; ces appartements pourraient évoluer l'été en logements saisonniers. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de vous en parler ici même lorsque je vous avais présenté la convention avec la Métropole concernant le logement saisonnier.

L'opérateur retenu par le groupe Vatel pour la réalisation de ce projet est le groupe Marignan Cogedim ; intéressés, nous avons saisi France Domaine afin d'obtenir une évaluation des propriétés et nous avons également sollicité leur avis sur l'éventualité de procéder à l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) d'un local qui serait destiné à la création d'une crèche municipale d'une superficie de 276 mètres carrés. Cette VEFA interviendrait en dation de paiement, donc en soustraction du prix de vente à Vatel.

Par avis du 31 octobre dernier, la DGFIP, la Direction générale des finances publiques, a évalué ces propriétés communales au prix théorique de 5 330 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente, sans justification particulière, à 4 800 000 €. Par ailleurs, la DGFIP a également évalué le local qui serait destiné à la création d'une crèche au prix de 590 000 €, assorti également d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition, sans justification particulière, à la somme de 649 000 €.

Dans ce cadre et par courrier, la commune a reçu une proposition d'acquisition de ces différentes propriétés communales de la part du groupement porté par la SNC Saint-Laurent Sea Side View, constitué des sociétés Marignan et Cogedim. Cette proposition, d'un montant de 4 550 000 € est répartie de la manière suivante : d'un côté en numéraire pour 3 900 000 € et, en parallèle, 650 000 € par la remise d'un local à destination d'une crèche d'une surface de 276 mètres carrés avec un extérieur de 60 mètres carrés et 5 parkings. Cette proposition est inférieure de 250 000 € à la valeur minimale théorique donnée par les services de la DGFIP.

Il est important de souligner que le différentiel de prix entre celui proposé et l'avis de la DGFIP sera compensé par l'impact positif du projet sur le territoire, notamment en matière d'emploi et de service public. L'installation du campus Vatel sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var permettra de créer des emplois, rendra la ville de Saint-Laurent-du-Var encore plus attractive, avec un rayonnement régional, national, voire international, et permettra de développer l'activité locale, notamment avec l'installation sur site de 82 logements étudiants au sein du quartier des Vespins.

Par ailleurs, le projet permettra d'accueillir un établissement d'accueil de jeunes enfants pouvant recevoir environ 25 berceaux et permettra d'améliorer l'offre d'accueil pour les jeunes enfants laurentins répondant ainsi à une forte demande des familles résidant sur notre territoire ; elle bénéficiera également aux entreprises locales en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et familiale pour les salariés.

Cette délibération a été examinée lors de la Commission municipale des finances, des ressources humaines et de l'administration générale du 31 mars dernier, et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider de procéder à la cession des différentes parcelles que je vous ai déjà citées, pour la somme de 4 550 000 €, avec la distinction numéraire et dation, et d'autoriser monsieur le maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente de ces terrains et par la suite l'acte notarié si rien ne s'oppose, après vérification des droits réels, notamment en matière d'hypothèque et de droit en matière d'urbanisme. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le premier Adjoint.

Madame Belot, je sais la question que vous allez poser, je vous la laisse poser.

Mme BELOT.- Merci, Monsieur le Maire. Justement, on en revient à mon intervention du début du conseil sur le budget : on a là un terrain que les Domaines estiment à 5 330 000 €, au plus bas 4,8 M€. On l'a acheté 3,5 M€, on peut le revendre 4,8 M€ et nous, aujourd'hui, on va le revendre, on va en tirer 3 850 000 €, on a quand même perdu quasiment un bon million là-dessus, ce qui est dommage, pour une crèche, c'est bien qu'on ait une crèche qui soit livrée, mais qui ne sera pas finie, donc on va avoir tous les frais, et on sait que ça coûte très cher pour la terminer. Je ne sais pas si vous avez déjà anticipé le montant pour 25 lits et 5 places de parking ; 5 places de parking pour 25 lits, ça me paraît un peu court.

Ce que je trouve dommage, c'est que la commune, effectivement, vous n'êtes pas agent immobilier, là, on le ressent bien. On pourrait avoir, je pense, des négociations un peu plus importantes. Là, on baisse la culotte parce que Vatel est là, bon, on a, je pense, avec des terrains comme ça, de l'or en main et cet or à un prix et il ne faut pas le dévaloriser. On aurait pu, je pense, mieux négocier.

M. LE MAIRE.- Madame Belot, après, je laisserai Thomas Berettoni qui va vous répondre plus précisément, mais on ne baisse pas la culotte, au contraire ! Vous vous rendez compte de la chance que nous avons aujourd'hui de recevoir un établissement comme Vatel qui souhaite venir sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ? Non, mais imaginez un peu : 800 étudiants à l'international, parce que Thomas a parlé du rayonnement départemental, local, mais ce sont 800 étudiants à l'international. Vatel forme les plus hauts en termes d'hôtellerie et de management, forme les élites ! On va avoir un rayonnement que jamais nous n'avons pu avoir aujourd'hui. On va attirer de grands chefs d'aujourd'hui à Saint-Laurent-du-Var qui vont nous permettre ce rayonnement. D'autant plus que l'on aura, comme l'a dit très justement Thomas, des chambres pour les étudiants, alors qu'on manque aujourd'hui d'étudiants. Si on veut avoir une ville attractive, ça va nous permettre d'avoir cette attractivité avec des emplois, enfin, c'est quand même important à l'heure où l'on parle de chômage, de crise de l'emploi. Nous, au contraire, à Saint-Laurent-du-Var, on va répondre à cette question de l'emploi et surtout du logement, à la fois du logement étudiant, mais aussi du logement saisonnier, d'une pierre deux coups.

Surtout la création de cette résidence et de ces logements et de ce restaurant qui vont nous donner ce rayonnement, demain ce sera une porte ouverte à ce qui

va se passer pour d'autres enseignes qui viendront sur la commune Saint-Laurent-du-Var. Si ça, ce n'est pas une opportunité pour Saint-Laurent-du-Var, vous, vous parlez de « baisser la culotte » ! Après, vous nous dites que l'on n'est pas agent immobilier, vous l'êtes, nous ne le sommes pas, je préfère ne pas l'être et avoir Vatel qui va venir et qui va faire rayonner, avec les tour-opérateurs, Saint-Laurent-du-Var.

Thomas.

M. BERETTONI.- Ce qui est important de dire à mes collègues, à nos collègues et aussi au public, c'est que l'on va vendre le foncier, en tout cas c'est ce qu'on vous propose aujourd'hui, plus cher que ce qu'on l'a acheté, déjà, c'est important de le préciser, on va le vendre plus cher que ce qu'on l'a acheté.

Ensuite, vous êtes sur la valeur de la DGFIP, cette valeur de la DGFIP reste toujours une valeur théorique, après il y a la pratique, le concret. Comme je l'ai précisé rapidement, mais on avait eu ce débat quand on a acheté le terrain en 2023, le problème de ce foncier, c'est aussi important de le préciser, c'est qu'entre temps, il y a la Ligne nouvelle qui passe par là et qui grève considérablement ce foncier. Grosso modo, la moitié du foncier est grevée par les servitudes de passage de la Ligne nouvelle, notamment dues aux travaux, ce qui fait que la constructibilité n'est pas optimale. On a acheté du foncier, l'EPF ou même sous monsieur Revel ou vous ou nous avons acheté du foncier sur lequel aujourd'hui, malheureusement, compte tenu des servitudes, on ne peut pas faire autant de choses qu'on pourrait faire. C'est important de le préciser entre la théorie et la pratique.

Ensuite, il y a un choix, Monsieur le Maire l'a précisé, c'est un choix de programmation. C'est très simple : oui, on pourrait peut-être vendre ce terrain plus cher si on n'y faisait que des logements, 30 % de logements sociaux et que des logements privés avec des densités encore plus importantes, ce n'est pas notre choix. Notre choix est clair, notre choix est de dire que l'on fait une résidence pour les étudiants, on accueille Vatel et ses 400 étudiants qui vont ensuite faire leur stage et venir travailler dans les restaurants laurentins, dans les hôtels laurentins, dans toute la métropole Nice Côte d'Azur. Ce Vatel-là aurait pu aller dans d'autres communes du département ou dans d'autres communes de la région, on le sait, ils ont fait le choix de venir à Saint-Laurent-du-Var et je pense que c'est un choix fort que l'on fait aujourd'hui. Les Laurentins ne sont pas perdants du tout parce qu'on va gagner de l'argent par cette vente, et en plus, on attire Vatel qui a une renommée nationale et internationale à Saint-Laurent-du-Var sur du moyen terme, c'est je pense, très qualitatif pour les Laurentins.

Un dernier point par rapport à la crèche ; avec Lydie Casara, on a travaillé sur ce projet de crèche qui a du sens dans le sud de la commune. Vous parlez des 5 parkings, c'est vrai qu'il y a cinq parkings prévus, on pouvait en négocier d'autres avec les promoteurs et Vatel, ce n'est pas un problème, mais il faut réfléchir au futur. Il y aura une station de tramway qui sera immédiatement à proximité de ce site et cette crèche a vocation à aider notamment les parents et les familles qui sont dans ce quartier. Si besoin, il y a le tramway à proximité, il faut se projeter, à mon avis, dans ce sens.

En tout cas le choix est clair : c'est un équipement d'intérêt communal, cette création, ce projet avec Vatel, avec des logements étudiants, des logements saisonniers, on répond à une demande des établissements sur la commune, j'avais eu l'occasion d'en parler ici même, on a énormément de ces entreprises qui, durant l'été, ont du mal à trouver des logements pour leurs saisonniers, on a donc travaillé sur cette possibilité de logements étudiants à l'année qui deviendraient saisonniers l'été, c'est donc un projet très qualitatif pour les Laurentins.

M. LE MAIRE.- Merci. Y avait-il d'autres prises de parole ?

M. VAÏANI.- Juste, Monsieur le Maire, pour préciser quelque chose qu'a dit Thomas pour la crèche, s'interroger sur le coût futur de l'aménagement de la crèche, juste rappeler que nous avons un partenaire financier très important qui est la CAF et qui donne une très forte subvention et qui participe financièrement à la création de berceaux.

M. LE MAIRE.- Merci, Marcel.

Dans cette question, j'ai bien remarqué qu'il y avait une autre question, parce que peut-être a-t-elle remarqué que l'on n'était pas de bons négociateurs et qu'elle voulait rejoindre l'équipe pour négocier pour nous, c'est ça en fait que vous vouliez dire ? Vous faites cette proposition d'être négociatrice pour nous, je l'ai compris.

Mme BELOT.- Alors, ça, il n'y a pas de problème, si c'est pour négocier pour le terrain, vous m'appellez.

M. LE MAIRE.- Monsieur Villardry voulait dire quelque chose.

M. VILLARDRY.- Oui, juste, vous ne croyez pas que ça va faire doublon avec le lycée Paul Augier qui est quelques encablures plus loin ?

M. BERETTONI.- Ce sont deux choses différentes. Vous l'avez dit, lycée c'est pour les 15-18 ans, après le brevet, là, c'est à partir du bac, pour les étudiants qui ont le bac, ça va de Bac +0 à Master, Bac +5, cela ne se destine pas du tout à la même population. Ce sont des jeunes qui vont avoir entre 18 et 23 ans, il y a beaucoup d'alternance, c'est ce qui est intéressant, donc pas du tout la même population, et un lycée c'est public, Vatel est en partie privée avec des alternants.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Berettoni, pour cette précision à cette question, sans commentaire. Je mets aux voix.

***La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour
-5 contre (Mme Corvest, M. Villardry, M. Moschetti, Mme Belot,
Mme Canestrier) – 0 abstention***

Vous n'êtes pas pour Vatel ? L'opposition est contre Vate, c'est fait. C'est dommage parce que, pardonnez-moi, mais vous parlez tous d'économies, de

relancer l'économie, qu'il faut faire travailler les Laurentins, de trouver de l'emploi, d'avoir des logements, et finalement, quand on passe de super projets comme celui-là, on passe à côté. C'est un peu dommage. Je ne vais pas répondre parce que sinon, je dirai à quelqu'un ce que je pense, mais je n'ai pas envie parce qu'il n'est pas dans l'enceinte.

Attribution d'une subvention en faveur des associations, Monsieur Berettoni.

13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STAFo6

M. BERETTONI.- Merci, Monsieur le Maire.

Le 5 décembre dernier, nous avons reçu avec monsieur le maire trois Laurentines, je me permets de les citer : Tiphaine, Lili et Amal qui sont élèves...

S'adressant à une personne dans le public.

M. LE MAIRE.- Vous m'avez fait un signe, Monsieur, là bas ?

Hors micro : je vous invite à venir me voir...

On ne vous parle pas, Monsieur, et si vous reprenez la parole, je vous mets dehors, d'accord ? La parole au public est interdite.

M. BERETTONI.- Nous avons reçu trois lycéennes, Tiphaine, Lili et Amal, qui sont élèves de terminale au lycée Mélinée & Missak Manouchian, anciennement lycée Thierry Maulnier à Nice, accompagnées de leurs professeures et présidente de l'association STAFo6, madame Murielle Blanc qui est professeure d'histoire et madame Gilardi qui est documentaliste au lycée.

Cette association, régie par la loi de 1901, est créée en 2004 par des élèves et leurs professeurs œuvre pour le devoir de mémoire des trois génocides du XX^e siècle : le génocide arménien, la Shoah et les Tsutsis au Rwanda. C'est dans ce cadre que les élèves participent à des ateliers, des rencontres tout au long de l'année avec des témoins et des spécialistes ainsi qu'à des voyages d'études, dont celui, très récent au Rwanda (ils sont revenus lundi dernier) qui comportait également une dimension caritative.

Dans l'optique de poursuivre leur action dans ce domaine, elles ont sollicité monsieur le maire pour l'octroi d'une subvention de 400 € par élève laurentin participant à ce beau projet, soit une subvention de 1 200 €.

Cette délibération est passée en Commission des finances, et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 200 € en faveur de l'association STAFo6.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 14, toujours Monsieur Berettoni, une garantie d'emprunt, une délibération classique, je dirais.

14) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE JADE » 1177 ROUTE DES PUGETS - ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT

M. BERETTONI.- Nous avons été sollicités par Côte d'Azur Habitat pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 6 364 969 €, qui a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA au Domaine Jade de 58 logements sociaux, route des Pugets. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 12 logements locatifs sociaux dont les modalités d'exercice sont précisées dans la convention qui est annexée à la présente délibération. Ces logements seront attribués à la commune lors de la première mise en location, puis seront inclus dans le volume annuel des mises à disposition dans le cadre de la gestion en flux.

Cette délibération a été examinée en commission d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat et foncier qui s'est tenue le 24 mars dernier, et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir accorder cette garantie à hauteur de 100 %, d'autoriser la garantie qui est apportée aux conditions qui sont indiquées dans la délibération, d'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, d'approuver également les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer. Merci.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 5 contre (Mme Corvest, M. Villardry, M. Moschetti, Mme Belot, Mme Canestrier) – 0 abstention

Cinq contre. D'accord.

Merci, mes chers collègues. Merci, Monsieur Berettoni.

La délibération n° 15, c'est la modification du barème de redevance.

15) MODIFICATION DU BARÈME DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DROITS DE VOIRIE

M. BERETTONI.- La pratique a fait apparaître la nécessité de modifier la grille tarifaire des redevances pour l'occupation du domaine public, notamment concernant deux choses :

- tout d'abord, le tarif pour la pose d'échafaudages,
- également pour l'organisation de vente au déballage sur la voie publique.

Par rapport aux échafaudages, il est apparu que le tarif unique pour les échafaudages et ponts volants qu'on a créé lors de la dernière modification tarifaire comportait comme critère la notion de niveau qui pouvait être très impactant financièrement pour les entreprises et également pour les copropriétaires laurentins. Afin de permettre aux entreprises de travailler dans des conditions financières acceptables et pour éviter à un coût de répercussion trop important pour les copropriétaires laurentins, il apparaît nécessaire de modifier le tarif applicable aux échafaudages et ponts volants et de supprimer simplement la notion de niveau.

Ensuite, compte tenu de la multiplication des demandes de ventes au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies) sur la voie publique présentées par des associations et des moyens humains et techniques engagés par la commune pour ce type de manifestation, il apparaît opportun de procéder à la revalorisation du tarif qui est inchangé depuis plusieurs années, hors association bien sûr à caractère humanitaire ou caritatif.

Il convient dès lors de modifier certaines catégories et tarifs du barème des redevances. Le barème, vous l'avez annexé à la délibération. Il est précisé que les autres tarifs communaux prévus par cette délibération de septembre 2024 par rapport à ce barème restent inchangés. Les nouveaux tarifs détaillés dans le tableau joint à la délibération seront applicables à compter du 18 avril 2025.

Ce projet de délibération a également été examiné en Commission des finances et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir abroger, à compter du 18 avril 2025, la délibération du 25 septembre 2024, d'approuver cette nouvelle grille tarifaire et enfin de préciser que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 18 avril prochain. Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci, mes chers collègues, à l'unanimité.

La délibération n° 16, autorisation donnée à M. et Mme Bouchemit Mohamed pour le dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clim.

16) AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR ET MADAME BOUCHEMIT MOHAMED POUR LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU 54 ALLEE DES ECUREUILS VILLA LA TRAMONTANE – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, LOGEMENT COMMUNAL

M. BERETTONI.- La commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire d'un appartement communal au 54 allée des écureuils, villa Tramontane. Cet appartement est situé au premier étage d'une maison comprenant deux appartements et a été mis à disposition de M. et Mme Bouchemit. Ces derniers ont sollicité l'autorisation d'installer une climatisation dans ce logement qu'ils occupent et ce type de travaux, comme vous le savez, est soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Dès lors, je vous demande d'autoriser M. et Mme Bouchemit à déposer une déclaration préalable sur la propriété communale afin de leur permettre d'installer cette climatisation dans l'appartement communal qu'ils occupent.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale des finances, et donc je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser M. et Mme Bouchemit à déposer une déclaration préalable auprès des services compétents pour l'installation d'une climatisation.

M. LE MAIRE.- Je pense qu'on va les laisser avec leur clim. Je mets aux voix.

La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À l'unanimité. Merci pour eux, ils pourront avoir de l'air frais cet été.

Merci, Monsieur Berettoni, pour vos délibérations et merci pour tout le travail que vous faites avec l'ensemble de vos services, Monsieur le premier Adjoint, qui êtes à mes côtés depuis 2014 et j'en suis très heureux et très fier.

Délibération n° 17. Signature de la charte du projet alimentaire territorial Métropole, Madame Hébert.

17) SIGNATURE DE LA CHARTE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Mme HEBERT.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, par cette délibération, il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à engager notre commune dans le projet alimentaire territorial de la Métropole et, en conséquence, de signer la charte actant cet engagement.

Je rappelle que la métropole Nice Côte d'Azur s'est lancée en 2019 dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial afin de rechercher des solutions concrètes adaptées aux spécificités et enjeux du territoire dans le but d'améliorer sa résilience alimentaire. C'est important quand on sait que l'organisation de tout le système alimentaire, que ce soit dans la production, dans les achats, peut avoir des conséquences lourdes en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc important de travailler sur ce qu'on appelle les PAT, les projets alimentaires territoriaux ; au niveau national, cela correspond à travailler au développement de l'agriculture, à la qualité de l'alimentation. Il s'agit de travailler à la structure de l'économie agricole, de mettre en œuvre un système alimentaire, territorial durable, et tout ce qui vous est mentionné dans la délibération.

La Métropole a décidé d'adhérer à cette démarche, et elle propose aux communes de participer à ce travail en nous demandant, si nous sommes d'accord, de travailler avec elle et de signer une charte partagée ; c'est ce qui nous est demandé de valider.

La Métropole, quant à elle, va porter et mettre en œuvre toute la stratégie d'action 2024-2026 du PAT, demander la reconnaissance de niveau 2 PAT en action, ce qui veut dire d'engager des actions très concrètes par rapport à ce PAT, d'assurer la coordination et l'animation de la démarche PAT.

Pour notre part, en tant que signataire de la charte, notre action s'organise autour de trois axes :

- maintenir, dynamiser l'agriculture sur le territoire,
- partager une culture de l'alimentation durable,
- et piloter la stratégie.

Ce travail a déjà été engagé pour nous, la commune, puisqu'on travaille beaucoup sur ce thème, avec ma collègue Brigitte Lizée au niveau des cantines, on fait un gros travail, on fait un gros travail également au niveau de nos marchés où nous intégrons justement toutes ces notions de développement durable, de qualité de l'alimentation, notamment dans les cantines.

Il convient donc d'acter cette démarche de toute façon dans laquelle nous sommes déjà très engagés, et je vous propose, mes chers collègues, de valider par cette délibération la commune à s'engager dans le projet du PAT, et d'autoriser monsieur le maire à signer cette charte. Je vous en remercie par avance.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Hébert. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

Délibération n° 18, ajustement de la politique de stationnement. Madame Hébert.

18) AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

Mme HEBERT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner souvent, la réglementation du stationnement est un sujet complexe sur lequel nous avons engagé un travail de fond depuis plusieurs années. On y travaille avec les services techniques, vous-mêmes les élus, les administrés. En ce sens, dans le cadre de notre Commission travaux stationnement, nous traitons, nous échangeons sur cette réglementation qu'il convient de mettre en place pour offrir un stationnement le plus performant possible dans notre commune. Nous avons donc toujours eu cette démarche de concertation avec les commerçants et les riverains.

Forts de cette démarche de concertation, nous allons encore une fois ajuster notre réglementation, c'est pour cela que nous allons revenir sur notre délibération du 11 décembre 2024. Je vous rappelle que, par cette délibération, nous avons voté une nouvelle réglementation du stationnement sur le secteur de la gare afin d'assurer une meilleure rotation dans ce secteur. Nous avons défini un secteur qui serait réglementé, payant en zone rouge. Les rues

retenues, je vous le rappelle, étaient : la rue Léonard Anfossi, Deiro, Mimosas, Orangers, Léonard Arnaud, avenue Francis Teisseire, avenue Emile Dechame, nous avons également acté que le parking des Renardeaux allait devenir payant, mais le tarif zone jaune qui est plus incitatif à la moyenne et longue durée, et dans le cadre de cette délibération, nous proposons des abonnements aux résidents et aux actifs également, ainsi qu'aux usagers de la SNCF.

Suite à cette délibération et lorsque les Laurentins ont vu que nous commençons notre travail sur le positionnement des horodateurs, etc., nous avons eu encore des échanges avec des riverains, il est remonté des demandes, des observations et les Laurentins ont exprimé des réserves, notamment concernant les abonnements, parce que nous avons posé un abonnement par foyer, un par actif en mettant une condition restrictive si l'on détenait un garage privé. Nous avons entendu ces réserves et nous proposons de modifier les règles d'attribution des abonnements pour les résidents et actifs en fixant la possibilité d'avoir deux abonnements par foyer, par entreprise, en supprimant la condition de ne pas posséder de stationnement privatif. C'est une première proposition.

Par ailleurs, nous revenons également sur les abonnements concernant la SNCF ; pour les usagers de la SNCF, on les cantonnait au niveau des Renardeaux qui devenait également payant, je vous le rappelle, mais dans la mesure où nous avançons sur le parking de l'îlot de la gare sud, l'îlot Forez, nous proposons de passer les abonnements concernant les usagers de la gare sur ce parking qui sera bien sûr réglementé parce que, sinon, nous aurions des voitures ventouses tout au long de la journée. Il sera au tarif jaune, un tarif encore plus intéressant et ce n'est que sur ce parking que l'on aura la possibilité d'avoir des abonnements pour les usagers de la SNCF.

Vous avez un tableau récapitulatif qui vous est proposé, sachant que les périmètres restent les mêmes, les tarifs, nous sommes toujours à 10 € par mois et à 100 € par an pour les résidents et les actifs. Pour les usagers de la SNCF, on est sur 25 € par mois, 250 € par an pour les Laurentins et 45 € par mois, 450 € par an pour les non-Laurentins. Les abonnements : il y aura la possibilité de les prendre par voie électronique ou en se rendant directement à un guichet en mairie auprès de la police municipale.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale travaux, circulation, stationnement. Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir abroger la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 et d'approuver les ajustements que je vous ai proposés, notamment en matière d'abonnement. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Hébert. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour – 0 contre – 2 abstentions (M. Villardry, M. Moschetti)

Deux abstentions. Le reste est pour. Merci, mes chers collègues.

Merci, Madame Hébert, pour ces présentations de délibérations, et aussi pour le travail dans les services techniques. Je remercie avec Stéphane Dorée, à vos

côtés, l'ensemble des services. On leur demande beaucoup et il faut avoir la reconnaissance, non pas du ventre, mais cette reconnaissance du travail qui est fait. On ne s'en aperçoit pas, mais c'est énorme. Brigitte Lizée, je le dirai tout à l'heure pour l'éducation, mais c'est vraiment un travail remarquable de la part de nos services techniques.

La voix de Marcel, sur une reprise de concession en état d'abandon. Marcel Vaïani.

19) RÉPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE SAINT MARC

M. VAÏANI.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, pour nous rappeler notre tragique condition de mortels, je vais vous parler de tombes, de caveaux, c'est un peu d'humour, et plus précisément, de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

La Ville a engagé une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon afin d'assurer la bonne gestion du cimetière et de garantir la sécurité des usagers. Conformément à la réglementation en vigueur, plusieurs étapes ont été menées depuis octobre 2022, incluant le constat d'abandon, l'information aux familles et la validation de la reprise par le conseil municipal, avec l'aide d'un consultant spécialisé, la GESCIME.

Un état des lieux a été réalisé par la ville afin d'identifier les concessions présentant un état manifeste d'abandon, avec des dégradations avancées, l'absence d'entretien, etc. Un procès-verbal a été établi en présence de représentants municipaux, il y avait aussi une famille concernée d'ailleurs, en novembre 2022. Un avis de constatation a été affiché à l'entrée du cimetière et sur les concessions concernées et une publicité a été effectuée par voie de presse afin d'informer les ayants droit. Un délai a été laissé aux familles pour intervenir et procéder aux travaux nécessaires de remise en état des concessions et se faire connaître, un délai de deux ans. A l'issue de ce délai, une nouvelle visite a été effectuée pour vérifier si les concessions ont été entretenues avec le lancement d'une nouvelle procédure et l'établissement d'un deuxième PV, en 2024.

Si l'état d'abandon est confirmé, le Conseil municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions concernées et de 44 concessions initialement repérées à l'état d'abandon, le tableau annexé à cette délibération recense maintenant 36 concessions définitivement concernées. Entre-temps, des familles se sont fait connaître, sur certaines tombes on avait des doutes parce qu'elles étaient entretenues juste pour la Toussaint, celles-ci ont donc été retirées. Ce sont 36 concessions pour lesquelles aucune famille ne s'est manifestée et aucune amélioration n'a été repérée sur la sépulture.

A l'issue de cette décision, on va procéder aux reprises administratives suivies plus tard des travaux nécessaires à la remise en état des terrains. Ces concessions pourront ensuite être intégrées progressivement au stock disponible à la vente, très probablement sur plusieurs années. Cette démarche vise à optimiser l'utilisation du domaine funéraire tout en préservant la dignité et la mémoire des lieux.

Cette délibération a été examinée en Commission des finances, avec mon ami Jean-Pierre Bernard, et en conseil d'exploitation de la régie cimetièrre, je remercie tous mes collègues et madame Trova qui a tenu ce Conseil d'exploitation. Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers collègues, d'autoriser monsieur le maire à prendre les arrêtés municipaux et à signer les documents nécessaires.

M. LE MAIRE.- Merci, Marcel, pour cette présentation et encore, puisque je le dis pour tout le monde, merci pour nos enfants, la petite enfance et les crèches.

Y a-t-il des observations ? Je ne pense pas. Je vais donc mettre aux voix.

La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci, mes chers collègues.

On va passer maintenant au sport. Gilles Allari, concernant la convention de partenariat.

20) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SARL IRONMAN FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNÉE 2025

M. ALLARI.- En 2025, la SARL Ironman France organise successivement l'Ironman Classic et l'Ironman 70.3 sur la même journée, le dimanche 29 juin et l'Ironman World Championship Nice (c'est le Championnat du monde) qui aura lieu le dimanche 14 septembre. Ainsi, l'organisateur s'engage à attribuer à la commune une somme forfaitaire de 1 000 € pour l'événement du 29 juin et 1 500 € pour celui du 14 septembre.

Afin de valider cet engagement, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la société organisatrice de l'événement et la commune. Projet de délibération examiné le 5 février 2025.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Aucune demande de parole*)

Merci pour votre présence, Monsieur Allari, ce n'est pas évident pour vous ce soir, vous avez tenu à être présent, je voudrais vous remercier, et comme je l'ai dit tout à l'heure, remercier l'ensemble des équipes du service des sports que vous dirigez. Merci à vous pour votre présence, le travail que vous faites et à l'ensemble des équipes. Je mets aux voix.

La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité.

La délibération n° 21.

21) BEACH SPORT FESTIVAL 2025 : ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION DES CONCERTS

M. ALLARI.- Dans le cadre du Beach Sport Festival édition 2024, une délibération portant actualisation des redevances d'occupation du domaine public, tarification des concerts a été approuvée par le conseil municipal en date du 17 juin 2024. Toutefois, au regard de la nouvelle configuration du site et des spectacles caritatifs programmés pour cette quatrième édition du Beach Sport Festival, à savoir le concert Beach 90 du 15 juillet 2025 et la représentation du chanteur guitariste Kendji Girac le 22 juillet 2025, il apparaît nécessaire de proposer une nouvelle tarification pour ces événements payants.

Pour le Beach 90 : 35 € et 32 € en tribune, 26 € en place debout et 26 € pour les personnes à mobilité réduite ; pour le concert de Kendji Girac du 22 juillet : 45 € et 40 € pour les tribunes, 35 € pour la fosse et 35 € pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet de délibération a été examiné en Commission des sports le 5 février.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Allari. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix, en sachant que monsieur Villardry s'est absenté.

***La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
Ne prennent pas part au vote : M. Villardry, M. Moschetti.***

On passe à la délibération n° 22, ensuite je vous proposerai de regrouper les différentes délibérations suivantes. Monsieur Allari.

22) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR L'ANNÉE 2025

M. ALLARI.- Les associations sportives ont pour objet la participation à des actions d'éducation, d'intégration et/ou de cohésion sociale par le biais du sport. Les associations subventionnées doivent s'engager dans le respect d'une totale autonomie et mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour les réaliser. La commune pourra prononcer la restitution de la subvention si les associations détournent la subvention de son objet ou enfreignent les obligations légales et réglementaires, ainsi qu'en cas de dissolution. Toutes les différentes conditions sont rappelées dans la convention signée annuellement entre les deux parties.

Quinze clubs sont concernés pour cette subvention de moins 23 000 € pour une somme totale de 60 300 €. Le projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale le 5 février.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Allari. Je vais mettre aux voix. Nous avons voté la délibération précédente sans vous, Monsieur Villardry.

La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité.

Je vous propose, mes chers collègues, pour les conventions d'objectifs sur les associations, il y en a 13, si vous en êtes d'accord, je regroupe ces 13

délibérations. Vous en êtes d'accord ? (*Accord à l'unanimité*) On est bien d'accord, on va de la 23 à la 35. 35. Après il restera trois délibérations, ça ira vite, en principe.

De la n° 23 à la n° 35, c'est possible ? C'est bon pour vous ? Monsieur Allari.

23) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN ATHLÉTISME » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

24) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN BASKET » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

25) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN FOOTBALL » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

26) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

27) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

28) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN JUDO » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

29) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN KARATÉ » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

30) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN LUTTE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

31) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

32) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SYNCHRONISÉE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

33) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN VOLLEY-BALL» DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

34) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN RUGBY » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

35) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN MINIBOULE LAURENTINE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2025

M. ALLARI.- Le décret du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention, lorsque le seuil de 23 000 € est dépassé, conclue une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la commune et l'association.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la commune à l'association. Le montant de subventions attribuées à 13 associations se monte à 519 000 €.

Je peux les énumérer :

- l'athlétisme, le basket, le foot, la GR, la gym sportive, le judo, le karaté, la lutte, la mini boule, la natation sportive, la natation synchronisée, le rugby et le volley

Ce projet de loi a été délibéré le 5 février 2025.

M. LE MAIRE.- Je rappelle, les délibérations 23 à 35, je les mets aux voix.

Les délibérations n° 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 36, toujours Monsieur Gilles Allari, concernant la coopération entre la commune et l'Office de tourisme.

36) CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR

M. ALLARI.- La Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences définies par l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales. L'Office du tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur développe ainsi une stratégie de promotion du territoire qui s'appuie sur l'événementiel et sur la communication renforcée.

Il convient de noter par ailleurs que le tourisme est la principale activité économique du territoire. C'est ainsi qu'en 2025, la commune accueillera notamment ces deux grands événements sur le plan sportif avec l'événement Beach Sport Festival et sur le plan culturel et événementiel, le Festival du polar les 11 et 12 octobre 2025.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'organiser une action de chacune des parties dans le respect de leurs prérogatives respectives, sur la signature d'une convention de coopération entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'OTM. Considérant l'intérêt de ces événements, le Beach Sport Festival et le Festival du polar, pour la promotion de l'activité du territoire métropolitain, il est proposé une participation dans la limite de 55 000 € pour le Beach Sport Festival et une participation dans la limite de 15 000 € pour le Festival du polar.

Ce projet de délibération a été examiné par la Commission des sports le 26 mars 2025.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Gilles Allari. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix et remercier l'Office de tourisme métropolitain pour ces financements.

La délibération n° 36, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gilles Allari, je vais céder la parole maintenant à Marcel pour la 37, convention relative à l'attribution d'une subvention pour Robinson 06.

37) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU JARDIN D'ENFANTS DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" - ANNEE 2025

M. VAÏANI.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, c'est une délibération récurrente chaque année concernant l'association Robinson 06 qui gère un jardin d'enfants de deux ans à quatre ans, principalement des Laurentins, une vingtaine environ.

Cette association sollicite pour son fonctionnement une subvention dépassant le seuil indiqué, il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2025, dont les modalités sont définies dans le projet annexé à la présente.

Le montant de la subvention attribué à l'association Robinson 06 est de 90 000 € au titre de l'année 2025. Par délibération du 11 décembre 2024, une avance

de 36 000 € a été accordée afin de leur permettre de faire la jonction et de fonctionner. Le solde de la subvention attribuée pour 2025 sera versé à l'association Robinson 06 après le vote du budget primitif et conformément aux dispositions de l'article de la convention ci-annexée précisant les modalités de versement de cette aide financière à l'association.

Ce projet a été examiné, bien sûr, à la Commission des finances, ressources humaines de l'administration générale, qui s'est tenue le 31 mars 2025.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Vaïani. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 37, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À l'unanimité, mes chers collègues.

Madame Brigitte Lizée-Juan, une convention relative à l'attribution d'une subvention concernant l'ARPAS. Là aussi, Madame Lizée, avec l'ensemble des équipes de l'éducation, je tiens à vous remercier pour le travail qui est fait avec toutes les équipes et dans nos écoles.

38) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE "L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE" - DITE A.R.P.A.S. - ANNEE 2025

Mme LIZEE-JUAN.- Merci, Monsieur le Maire, merci pour les équipes qui sont extrêmement engagées, vous avez raison.

Nous allons évoquer la convention d'objectifs qui nous lie avec l'ARPAS, une association qui travaille avec nous depuis un grand nombre d'années autour de la promotion des actions de santé, c'est pour ça qu'elle s'appelle l'ARPAS.

Le montant de la subvention qui est allouée et attribuée à cette association, que nous vous proposons est de 50 245 € : 50 000 € à titre numéraire et 245 € de mise à disposition. Vous avez eu l'occasion, je pense, de lire la délibération et la convention. Ils interviennent sur plusieurs actions majeures pour nous et très intéressantes :

- une action « Point accueil écoute jeune » qui permet de recevoir des jeunes qui rencontrent des difficultés et des souffrances importantes, mais aussi des familles, qui permet d'accompagner les familles pour aider au mieux nos jeunes adolescents.

- Il y a aussi un travail qui est fait avec la petite enfance, mon cher collègue, Marcel, et sur l'éducation aussi pour favoriser l'intégration des enfants en petite enfance.

- Egalement 28 interventions au sein des écoles de la Gare et de Michelis, ce qui nous permet, avec les équipes, de nous aider lorsque nous rencontrons des difficultés avec certains enfants.

Ce sont des partenaires essentiels, constitués uniquement de collaborateurs qui sont soit des moniteurs éducateurs, soit des éducateurs spécialisés, soit des psychologues. Nous avons l'habitude, Monsieur le Maire, de travailler avec eux et je suis ravie que nous puissions continuer.

Bien évidemment, cela a été soumis à la commission des finances et je vous demande de voter cette délibération. Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Lizée. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix.

La délibération n° 38, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ainsi se termine le conseil municipal.

Il y a une question de la part de monsieur Villardry qui doit attendre cette question avec impatience dans son fauteuil, depuis tout à l'heure avec ses regards.

« Bonjour, ci-joint je vous adresse ce mail concernant l'article de Nice-Matin en date du 31/03/2025.

Monsieur Berettoni, envisagez-vous de démissionner de votre poste de premier adjoint suite aux accusations qui pèsent sur vous ? Pensez-vous que votre maintien soit compatible avec les exigences d'exemplarité, Monsieur Berettoni, liées à votre rôle d'adjoint à l'urbanisme ? Monsieur Segura (c'est moi-même), avez-vous l'intention de destituer monsieur Berettoni de son poste d'adjoint à l'urbanisme en raison des faits rapportés ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir la transparence de l'éthique dans la gestion de l'urbanisme de la commune ? Existe-t-il un cadre juridique ou une procédure municipale permettant de révoquer un adjoint mis en cause dans une affaire d'urbanisme ou autre ?

En vous remerciant pour le retour de l'enregistrement. »

C'est votre question ? Telle quelle ?

M. VILLARDRY.- Oui, c'est une question.

M. LE MAIRE.- Oui, une question et je vais vous répondre.

Monsieur Villardry, votre question est moins inspirée par la recherche de vérité que par le goût des insinuations commodes à l'approche des échéances électorales. Je vous répondrai donc avec la clarté qu'impose la dignité républicaine, et je vais le faire avec de la hauteur.

Monsieur Villardry, vous êtes conseiller municipal, vous n'êtes pas juge, vous n'êtes pas procureur, merci. Aucune infraction n'a été constatée, ni à Saint-Laurent-du-Var, ni ailleurs concernant monsieur Thomas Berettoni, aucune infraction n'a été constatée et par là même aucune enquête ouverte. Monsieur Villardry, aucune enquête ouverte et cela, vous le savez. Mais la vérité, hélas, ne

semble pas servir vos visées ou vos idées, Monsieur Villardry, il n'y a rien. Aucune enquête.

Faut-il vous rappeler que vous avez été récemment sanctionné par la justice d'un avertissement pénal probatoire, que vous en avez même fait état dans la presse, donc je ne révèle pas un secret, sans avoir pour autant songé, Monsieur Villardry, à la démission que vous réclamez aujourd'hui avec tant de ferveur ? Curieuse conception de l'éthique quand même, variable selon qu'elle s'applique à vous ou aux autres ou à mon équipe. Sélective, je dirai même, dirons-nous, avec beaucoup d'acrobaties. Je crois que chacun ici comprendra que l'indignation chez vous est à géométrie variable. La morale que vous exigez est d'autant plus sévère qu'elle ne vous concerne pas, et ce d'autant plus que vous avez rejoint un énième parti dont le président de la Commission des finances du Département est visé par deux enquêtes. L'exemplarité, manifestement, n'est pas exigée dans toutes les directions que vous soutenez.

Nous nous garderons, en ce qui nous concerne, de le faire, car je ne demande pas votre démission. Je ne suis ni juge ni procureur. Monsieur Villardry, la justice ne se rend pas sur Facebook ni dans les colonnes d'un journal ni à travers les réseaux sociaux. Vous vous érigez en procureur dans une affaire où il n'y a ni victime, ni délit, ni dossier, cela s'appelle pour nous une manœuvre. Cela ne grandit ni le débat ni ceux qui s'y livrent ni vous-même d'ailleurs, mais on l'a vu depuis le début du conseil.

Je le dis avec gravité et constance, et je le dis avec force : mon premier adjoint conserve toute ma confiance et pleinement ma confiance et je suis très fier de l'avoir à mes côtés et de l'avoir à nos côtés ! Il n'y a aucun motif, ni juridique ni moral pour remettre en cause ses fonctions et encore moins de vouloir porter atteinte à son intégrité ou à sa probité ou atteinte à l'administration communale en réclamant, comme vous le demandez, plus de transparence en matière d'urbanisme, vous qui n'avez assisté à aucune commission, voire une commission sur 50 commissions d'urbanisme.

Le tumulte, Monsieur Villardry, ce n'est pas la justice. Vous avez des postures, elles sont les vôtres, mais la posture, ce n'est pas une vérité. Vous êtes aujourd'hui dans cet état, dans quelques mois des élections et il y aura une aggravation sévère chez vous, puisque cela devient maintenant, je ne sais pas comment on dit ça médicalement, mais cela devient grave, clinique, mais nous aurons d'autres occasions pour le dire.

Ceci étant, mes chers collègues et vous tous qui nous écoutez, non seulement la famille Berettoni, je les estime, ce sont des gens bien, en plus, mon premier adjoint, Thomas Berettoni, je le garde, si vous me permettez cette expression, comme mon premier adjoint, avec toute la confiance et l'amitié que je lui porte.

Applaudissements.

Je lève le débat.

M. VILLARDRY.- Non, je voudrais avoir la réponse quand même. Attendez. Vous me dites que j'ai été condamné, mais ça va au tribunal, d'une part.

Deuxièmement, je n'ai jamais demandé la démission. Vous ne me laissez pas, vous faites un monologue.

M. LE MAIRE.- Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.